

2012-2013

Master 1 Histoire et document

Parcours métiers des archives et des bibliothèques

Mention archives

Les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

L'exemple du Centre de la mémoire de l'Association
Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France

Valentin FAVRIE

Sous la direction de Mme
Bénédicte GRAILLES

Soutenu le :
21 juin 2013

Les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

L'exemple du Centre de la mémoire de l'Association
Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



Je remercie profondément le Compagnon Champagne, responsable du Centre de la mémoire d'Angers, pour sa gentillesse et son enthousiasme. Son érudition concernant le compagnonnage et son histoire m'ont été d'une aide précieuse pour saisir l'esprit communautaire des compagnons. Ma reconnaissance n'a pas valeur de labellisation, au même titre que le patrimoine culturel immatériel, mais je souhaite que le Centre de la mémoire s'épanouisse pleinement dans sa mission de conservation et de transmission.

Mes remerciements s'adressent également à Mme Bénédicte Grailles, maîtresse de conférence en archivistique et conservatrice du patrimoine. Ses conseils m'ont orienté vers le patrimoine culturel immatériel, et m'ont permis de saisir l'enjeu de l'écriture de ce mémoire.

En dernier lieu, je remercie mes proches pour leur soutien, et en particulier ma mère pour sa relecture.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	8
LES ENJEUX DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL.....	10
INTRODUCTION.....	11
1. PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL OU PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE.....	12
2. LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL PAR LA DEMOCRATIE CULTURELLE	18
3. SAUVEGARDER OU CONSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ?.....	22
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES D’ETUDE	27
BIBLIOGRAPHIE	29
ETAT DES SOURCES	33
LE CENTRE DE LA MEMOIRE DE L’ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE (AOCDTF) : L’ARCHIVAGE ET LA TRANSMISSION DE SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE DU COMPAGNONNAGE	36
INTRODUCTION.....	37
1. LES COMPAGNONNAGES EN FRANCE : UN « RESEAU DE TRANSMISSION DE SAVOIRS ET DES IDENTITES PAR LE METIER ».....	38
2. LE CENTRE DE LA MEMOIRE D’ANGERS	48
3. LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE PAR LES ARCHIVES	53
CONCLUSION.....	62
CONCLUSION GENERALE	63

ANNEXES : LES ANNEXES ONT ETE SUPPRIMEES DANS CETTE MISE EN LIGNE POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE.....	65
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	66
TABLE DES MATIERES	67

Introduction générale

Le patrimoine culturel immatériel est une nouvelle catégorie créée en 2003 par l'Unesco au sein de sa politique de sauvegarde du patrimoine mondial. La convention¹ dont il fait l'objet est aujourd'hui ratifiée par quelque 120 Etats du monde entier. Elle a pour but de favoriser la sauvegarde des multiples savoirs, pour la plupart méconnus, véhiculés et entretenus par les « communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus »². La priorité définie par la convention dépasse donc le simple objet patrimonial. Elle considère l'homme comme étant au centre du processus de patrimonialisation. Il n'est plus spectateur mais acteur de sa patrimonialité. Si l'homme en lui-même ne peut être considéré comme patrimoine, il s'agit bien de mettre en patrimoine la culture qu'il possède, mais surtout qu'il transmet.

En effet, la sauvegarde du patrimoine a-t-elle un sens si celui-ci n'a pas pour finalité d'être transmis de génération en génération ? Peut-on dire qu'un patrimoine est préservé, s'il est conservé et archivé, mais oublié ? Ce sont à ces questions que la première partie de ce mémoire tente de répondre en synthétisant les regards de différents auteurs, spécialisés en ethnologie, anthropologie et en patrimoine. Il n'existe pas de réponse unique à chacune des interrogations que soulève la présence de cette convention. Chaque communauté est un cas particulier, en tant que leur culture est le produit bien spécifique d'une histoire, d'un espace et d'un rapport au temps³. Pour cette raison, chaque auteur aborde certains enjeux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel selon leur connaissance d'une communauté particulière.

En se voulant synthétique, la première partie de ce mémoire prend en compte les enjeux actuels soulevés par les spécialistes du patrimoine culturel immatériel. Il ne se positionne en aucun cas comme une vérité, et sera peut-être obsolète dans dix ans. Toutefois, il permettra d'acquérir une connaissance générale des problématiques auxquelles seul l'avenir pourra répondre. D'ailleurs, les solutions envisagées ou trouvées ne le sont pas forcément par les érudits

¹ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 2003, 14 p.

² Ibid., article 2.

³ A propos du rapport au temps : Nicolas Adell, « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.

du patrimoine, mais principalement par les communautés elles-mêmes qui, sous l'impulsion de « passeurs de mémoire », sont les seules à connaître parfaitement leur patrimoine. Il s'agit là, d'un des points essentiels mis en évidence par la convention de l'Unesco.

La transmission de la mémoire se ferait ainsi comme on passe un témoin. On s'arrête mais notre héritage est sauf car hébergé par l'un de ses semblables. A l'échelle de la communauté compagnonnique l'Association des Compagnons du Devoir du Tour de France (AOCDTF), cette image se traduit par la présence d'un Centre de la mémoire au sein de la Maison provinciale d'Angers. Ce Centre fait l'objet de la seconde partie de ce mémoire. Mentionné par N. Adell⁴, anthropologue spécialiste du compagnonnage, son existence reste cependant méconnue, tout comme la portée qu'elle peut avoir sur la communauté compagnonnique elle-même, ainsi que sur les interrogations posées sur les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En effet, fort d'une histoire multiséculaire, l'identité du compagnonnage se définit par la transmission de ses savoirs, savoir-faire et savoir-être. D'où l'inscription des compagnonnages de France sur la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité »⁵ en 2010, au titre de « réseau de transmission de savoirs et des identités par le métier »⁶.

La sauvegarde de la culture traditionnelle compagnonnique passe par la préservation de ce qui la constitue matériellement. Or, le Centre de la mémoire a justement pour mission de conserver tous les objets et archives, c'est-à-dire au niveau national, qui témoignent de l'activité passée des compagnons de l'AOCDTF. C'est pourquoi il a paru intéressant d'étudier son fonctionnement et ce qu'il conserve, de façon à comprendre la manière dont un projet de cette envergure peut s'inscrire dans la démarche de reconnaissance internationale dont les compagnonnages ont bénéficié.

⁴ Ibid.

⁵ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 16, Paris, 2003, 14 p.

⁶ Unesco, *Dossier de candidature n° 00441 pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel*, cinquième session du comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Nairobi, Kenya, novembre 2010, 18 p.

Les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Introduction

Les enjeux présentés par la convention de l'Unesco sont de deux ordres : culturel et politique. Culturel car elle redéfinit la notion de patrimoine ; politique car la reconnaissance est internationale et dépend de la politique culturelle des Etats, propriétaires des territoires sur lesquels les communautés sont établies. Le concept de patrimoine culturel immatériel a été institué dans le but de préserver et de protéger les savoirs des communautés. A l'heure de la mondialisation, l'instantanéité de l'information peut être bénéfique pour certaines cultures, mais dangereuse pour d'autres. La convention fait donc office de label garantissant une reconnaissance internationale contre l'oubli. Cependant, le patrimoine culturel immatériel reste sujet à de multiples interprétations et interrogations possibles, notamment sur les définitions qu'il comprend : Qu'est-ce qu'une communauté ? Comment la définir en tant que patrimoine ? Comment la sauvegarder ?

La différence fondamentale du patrimoine culturel immatériel avec le patrimoine matériel ou monumental, réside dans le fait que l'objet du patrimoine est vivant. Il ne s'agit donc pas d'indexer un patrimoine fixe, mais de patrimonialiser une culture communautaire en constante évolution, car intégrée aux changements liés aux contextes locaux et internationaux. L'inscription sur les listes de l'Unesco d'une communauté consiste donc en un enregistrement de son état et de ses savoirs tels qu'ils l'ont été et qu'ils sont, sans garantir qu'ils le seront. En d'autres termes, l'enjeu de ce nouveau statut de patrimoine mondial pour une communauté est d'en tirer les bénéfices pour assurer sa pérennité.

Le terme « sauvegarde » employé par la convention est large et laisse les communautés et les Etats en appréhender les moyens pour l'assurer. Toutefois, la sauvegarde de l'immatériel est avant tout une affaire humaine. En ce sens, le mot « sauvegarde » est synonyme de « transmission ». C'est par la transmission, que ce soit de façon orale ou via la conservation de traces matérielles, que l'on peut, de la manière la plus sûre « assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel »⁷.

⁷ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

1. Patrimoine culturel immatériel ou patrimoine ethnologique

Le patrimoine culturel immatériel consistant en la reconnaissance des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire »⁸ des communautés, cette nouvelle définition du patrimoine concerne directement les ethno-anthropologues. D'où parfois son appellation de patrimoine ethnologique. Toutefois, à la différence de ce qu'aurait pu laisser entendre cette dernière, la convention de 2003 ne place pas les communautés en tant que sujet d'études ethnologiques, dont la reconnaissance se ferait par le seul cachet apporté par l'influence d'un ethnologue en particulier. En effet, la convention permet aux communautés d'entrer dans le processus de patrimonialisation par leur fait et selon leur propre définition d'elles-mêmes. Elles ne sont pas des sujets culturels, mais actrices de leur reconnaissance.

1.1. La Convention de 2003 place une nouvelle catégorie au sein du patrimoine mondial de l'Unesco

1.1.1. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se situe dans le prolongement de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Par ailleurs, elle précède la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui « parachève l'édifice normatif élaboré par l'Unesco »⁹. La convention de 2003 constitue donc un maillon de la politique patrimoniale adoptée par l'Unesco, et le patrimoine culturel immatériel est un élément du patrimoine général de l'humanité. Cependant, il est un peu plus que cela. En effet, la patrimonialisation de l'immatériel invite à repenser le patrimoine. Il n'est plus fondé sur la reconnaissance d'un territoire, mais sur la reconnaissance de pratiques vivantes et évolutives, portées par des communautés humaines. On assiste ainsi à « une évolution notable de la conception de l'ensemble des phénomènes patrimoniaux, y compris matériels »¹⁰. La création de la notion de patrimoine culturel immatériel

⁸ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

⁹ Koïchiro Matsuura, « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales », *Politique étrangère*, n° 4, 2006, p. 1045-1057.

¹⁰ Ibid.

permet de nommer et d'identifier plus facilement ce qui auparavant était considéré comme des cultures, actuelles ou passées, liées à l'existence de groupes ou communautés.

L'article le plus important de la convention est certainement l'article 2 car il pose les fondements de ce qui est reconnu comme patrimoine culturel immatériel. C'est celui qui donne les définitions des termes « patrimoine culturel immatériel » et « sauvegarde ». C'est également celui qui est sujet à de multiples interprétations. En voici donc l'intégralité :

« Article 2 : Définitions »

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :
 - (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
 - (b) les arts du spectacle ;
 - (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
 - (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
 - (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la

protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.

5. La présente Convention s'applique *mutatis mutandis* aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires ».

1.1.2. Sa mise en œuvre

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été publiée en 2003, et est entrée en vigueur en 2006, soit lorsque 24 Etats parties, dont la France, l'ont ratifiée. Aujourd'hui, le nombre d'Etats parties s'élève à 120.

Elle comprend deux listes : la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité »¹¹ et la « Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente »¹². Cette deuxième liste a été la priorité de l'Unesco dès son entrée en vigueur.

Les dossiers de candidature sont présentés au comité intergouvernemental, composé des 24 Etats parties, par les Etats signataires de la convention. Conformément à cette dernière, ce sont les Etats qui présélectionnent les candidatures. En France, dès la ratification de la convention, le Ministère de la Culture a mis en place un comité d'examen et d'évaluation des dossiers de candidature¹³. Selon la convention, la demande d'inscription sur l'une des deux listes doit se faire à l'initiative des communautés. Celles-ci déterminent ce qui doit être reconnu en tant que patrimoine culturel immatériel. Pour ce faire, et aussi afin d'acquérir une certaine légitimité dans le dossier de candidature, les communautés recourent à des spécialistes de la question ethnologique.

¹¹ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 16, Paris, 2003, 14 p.

¹² Ibid., article 17

¹³ « Ce comité [français] est piloté par deux services du Ministère de la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI) et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA). Pour la DAPA, il est animé par la Mission ethnologie et la Mission aux affaires européennes et internationales » (Christian Hottin, « La mise en œuvre par la France de la convention de l'Unesco », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 18-20)

1.2. « Une anthropologisation progressive de la notion de patrimoine »¹⁴

Il est intéressant de remarquer que la plupart des auteurs traitant du patrimoine culturel immatériel sont ethnologues ou anthropologues. De fait, les cinq critères de l'article 2 de la convention qui définissent le patrimoine culturel immatériel sont cinq domaines ethnologiques¹⁵ : les traditions et les expressions orales ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. En effet, selon J-L. Tornatore¹⁶, l'immatérialité est dissoute dans la conception anthropologique de la culture, et le patrimoine culturel immatériel est défini sous l'autorité de la connaissance ethnologique. En France, la Mission ethnologie conserve une grande part d'influence dans l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature. L'auteur pose ainsi la question de savoir quel est réellement le rôle du chercheur dans la détermination du patrimoine. Littéralement, d'après l'article 2 de la convention, les communautés s'autodéterminent en tant que patrimoine. Cependant, il arrive que certaines communautés, comme les compagnons du devoir¹⁷, fassent appel à un ethnologue. Celui-ci prend alors la fonction de médiateur, entre la communauté et le comité d'examen et d'évaluation.

La reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel n'impose pas une expertise scientifique. Le rôle des ethnologues attribués par certaines communautés ne le permettrait

¹⁴ Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

¹⁵ Ibid., p. 25.

¹⁶ Jean-Louis Tornatore « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle », dans Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

¹⁷ Christian Hottin « Un livre politique », dans Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p. C.Hottin mentionne le rôle de l'anthropologue N. Adell dans la reconnaissance des compagnonnages de France en tant que patrimoine culturel immatériel. Ce point sera étudié plus en détail dans la seconde partie de ce mémoire.

d'ailleurs pas. Ceux-ci sont davantage utilisés en tant que « porteurs »¹⁸ de patrimoine. Il ne s'agit donc pas pour eux d'exercer une expertise technique de façon objective, mais de collaborer avec les membres de la communauté dans le dessein d'optimiser la valorisation de ses savoirs, de sa culture. L'engagement de l'ethnologue est différent des usages habituels. Si auparavant il était responsable de la validation patrimoniale et de la production de la connaissance, il devient, dans le cadre du concept de patrimoine culturel immatériel, l'instrument garant d'une légitimité scientifique. Il est même avancé que son expertise patrimoniale aurait valeur d'« onction scientifique »¹⁹. D'où l'effet controversé que pose la convention dans le milieu de l'ethnologie. Cependant, la proximité entre les chercheurs et les porteurs de projets patrimoniaux peut être bénéfique. L'ethnologue n'est plus distant avec son sujet d'étude, mais en devient lui aussi un acteur à part entière. Le patrimoine culturel immatériel a par conséquent donné naissance à une anthropologie collaborative.

1.3. Quelle reconnaissance pour quels bénéfices ?

1.3.1. Une double reconnaissance...

La reconnaissance octroyée par l'inscription sur l'une des listes du patrimoine culturel immatériel est de deux niveaux : national et international. La première est d'abord une reconnaissance de fait, car l'aval de l'Etat est nécessaire à la présentation au comité intergouvernemental de l'Unesco. Ensuite, à l'échelle internationale, elle est rendue effective une fois son inscription sur un inventaire.

Ces deux évaluations successives montrent que la reconnaissance patrimoniale semble être politique avant d'être culturelle. Cela rejoindrait l'affirmation de J.L. Tornatore « le problème que pose le patrimoine est exclusivement et fondamentalement politique »²⁰. En effet, pour un Etat, la mise en valeur d'un patrimoine participe à la libre circulation des connaissances et présente un enjeu économique double. Il s'agit de faire des capitaux immatériels culturels le

¹⁸ Ibid., Jean-Louis Tornatore « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle ».

¹⁹ Ibid., Jean-Louis Tornatore, citant V. Dassié et J. Garnier « Patrimonialiser les mémoires des migrations. L'onction scientifique dans une quête de légitimation », dans *Ethnologues et Passeurs de mémoires*, G. Ciarcia, sous la dir. de, Paris-Montpellier, Karthala-Maison des sciences de l'homme de Montpellier, 2011.

²⁰ Jean-Louis Tornatore, « L'esprit de patrimoine », *Terrain*, Maison des sciences de l'homme, Paris, n° 55, Paris, 2010, p. 106-127.

nouveau centre de gravité de l'économie de la culture et de considérer que l'économie de l'immatériel n'est pas une question de préservation, mais bien une question de mutation et de croissance²¹. Il est par conséquent dans l'intérêt de l'Etat de participer à la mise en valeur de son patrimoine culturel immatériel.

A ce titre, l'action de l'Unesco peut paraître comme la reconnaissance d'une reconnaissance. Si bien qu'au terme de patrimonialisation pourrait-on associer celui de labellisation, à l'instar du label Monument Historique de France. La logique occidentale de l'inventaire donne davantage l'image d'une indexation arbitraire plutôt que d'une reconnaissance patrimoniale. Ainsi que le souligne F. Maguet, pour le concept de patrimoine culturel immatériel : « l'outil d'inventaire apparaît peu opérant car il relève de la civilisation de l'écriture »²². En conséquence, le caractère virtuel d'une culture est difficilement représentable, voire peu dénaturer la réalité. En prenant l'exemple de la musique, pour lequel art chaque performance est unique, I. Machiarella explique que l'inventaire ne peut rendre compte de la diversité et du mode créatif du faire musical²³. Ainsi, ce mode de reconnaissance mènerait inévitablement à la vision d'un monde divisé en cultures délimitées et liées à un lieu déterminé. Le risque est de figer les savoirs et savoir-faire des communautés et de donner une idée d'appauvrissement de la créativité.

1.3.2. ...et un double bénéfique pour les communautés

Le label Unesco est-il préjudiciable à l'Etat ? Selon F. Maguet²⁴, la signature de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reviendrait à un abandon partiel de sa souveraineté, au profit d'une entité politique englobante. Pourtant, le rôle de l'Etat est clairement défini dans l'article 11 de la convention :

²¹ Jocelyn Pierre, Sylvie Grenet, « Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 23-25.

²² Frédéric Maguet « L'image des communautés dans l'espace public », dans Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

²³ Ignazio Machiarella, « Sauvegarder l'oralité ? », dans Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

²⁴ Ibid.

« Article 11 : Rôle des Etats parties

Il appartient à chaque Etat partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ».²⁵

Au regard de la convention, l'Etat reste maître de sa politique culturelle et la communauté en est la bénéficiaire. En accordant la reconnaissance de l'Unesco à l'une des communautés vivant sur son territoire, l'Etat s'engage à favoriser sa sauvegarde et à participer à sa valorisation. C'est pourquoi certains Etats, comme les Etats-Unis, ont choisi de ne pas signer la convention pour ne pas prendre le risque de légitimer certains mouvements communautaires d'ordre sectaire.

Une fois acquis, ces deux niveaux de reconnaissance sont bénéfiques aux communautés, et cela indépendamment des problématiques politiques. En effet, ils leur garantissent des aides nationales pour leur sauvegarde, ainsi qu'une valorisation à l'échelle planétaire. Néanmoins, la présence sur les listes de l'Unesco peut, sous certains aspects, faire simplement figure de mention, sans véritablement refléter « l'esprit de patrimoine »²⁶ ou l'esprit communautaire, véritable essence du patrimoine culturel immatériel.

2. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la démocratie culturelle

La démocratie culturelle est une expression corollaire à la définition du patrimoine culturel immatériel. Elle synthétise à elle seule le rôle qu'ont les communautés à s'autodéterminer en tant que patrimoine. En outre, si leur sauvegarde peut se faire à l'aide de l'Etat, elle est à leur initiative, et non à celle de celui-ci. Mais sauvegarder pour quelle utilité ? L'article 2 précise : « Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération (...) contribuant ainsi

²⁵ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 11, Paris, 2003, 14 p.

²⁶ Jean-Louis Tornatore, « L'esprit de patrimoine », *Terrain*, Maison des sciences de l'homme, Paris, n° 55, Paris, 2010, p. 106-127.

à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine »²⁷. Ainsi, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est-il la condition de sa transmission ? Ou est-ce sa transmission qui garantit sa sauvegarde ?

2.1. L'esprit communautaire au centre du processus de patrimonialisation

V. Tr. Hafstein définit le patrimoine culturel immatériel par une analogie : « Si donc le patrimoine matériel est en quelque sorte un territoire, on peut affirmer pour les mêmes raisons que le patrimoine immatériel est la communauté »²⁸. En ce sens, V. Tr. Hafstein approuve la démarche d'autodétermination patrimoniale des communautés, instituée par l'Unesco. La transmission de génération en génération porte la valeur du patrimoine culturel immatériel dans le temps. D'où l'enjeu de l'identification des savoirs et savoir-faire des communautés. S'agissant d'un label international, il est fondamental de connaître précisément les spécificités d'une communauté pour les valoriser au mieux. A ce sujet, nous avons vu que les ethnologues et les anthropologues avaient un rôle collaborateur et médiateur. Toutefois, il n'en reste pas moins que les mieux disposés à exposer l'identité d'une communauté sont ses membres. Ainsi que le rapporte C. Bortolotto : « Les communautés sont des réseaux de personnes dont le sentiment d'identité ou de liens naît d'une relation historique partagée, ancrée dans la pratique et la transmission de, ou l'attachement à, leur patrimoine culturel immatériel »²⁹

Si l'institution du patrimoine culturel immatériel a détourné la fonction originelle des chercheurs, elle a, par relation de cause à effet, fait émerger des agents non institutionnels de la mise en patrimoine, appelés « passeurs de mémoire »³⁰. Il s'agit d'individus capables de transmettre l'esprit communautaire, soit ce qu'il y a de plus abstrait, par la connaissance

²⁷ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

²⁸ Valdimar Tr. Hafstein, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », dans Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

²⁹ Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p., citant Unesco, ACCU, 2006.

³⁰ Chiara Bortolotto, « Nouveaux acteurs du patrimoine, nouvelles postures anthropologiques », *Civilisations*, n° 61-1, Bruxelles, 2012, p ; 139-146.

approfondie des savoir-faire de leur communauté. Ces « passeurs de mémoire » peuvent être multiples. Ce qui importe est leur relation physique et intellectuelle à l'objet à patrimonialiser. Il n'y a pas d'expert de la communauté, mais que des « Hommes-patrimoines »³¹. Si la communauté est l'immatériel, alors ce sont les êtres humains qui la constituent qui sont les plus aptes à rendre compte de ce qui peut former leur identité patrimoniale. On a coutume de dire que l'homme est le produit de notre histoire. Dans le cas présent, la notion de patrimoine culturel immatériel laisse entendre que tout patrimoine immatériel est le produit de sa transmission. En conséquence, la valeur patrimoniale que l'on peut reconnaître dépend entièrement des hommes qui la véhiculent. D'où l'enjeu de l'existence des « passeurs de mémoire ».

JL. Tornatore écrit que « l'esprit de patrimoine, c'est ce qui ne peut se transmettre, et doit être découvert et saisi par chaque génération, d'un bout à l'autre de la planète. Quitte à laisser le patrimoine et à arder l'esprit »³². Si donc l'immatériel du patrimoine ne peut qu'être découvert, il est d'autant plus important de le rendre visible. S'imprégner d'un patrimoine implique la valorisation d'un de ses produits, à savoir un « passeur de mémoire ». La dimension donnée par la convention de 2003 ne respecterait donc pas que l'identité des communautés, mais instituerait une éthique universelle du patrimoine culturel immatériel.

2.2. Les enjeux de la patrimonialisation et de la propriété culturelle

En évoquant le concept de patrimoine culturel immatériel, N. Adell et Yves Pourcher écrivent : « D'une logique de la Trace, l'on est passé à une logique de l'Aura ; des signes d'une absence dont on empêche l'achèvement, l'on s'intéresse désormais aux signes d'une présence d'éléments invisibles que l'on cherche à rendre manifestes »³³. Si le patrimoine culturel

³¹ Nicolas Adell, « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.

³² Jean-Louis Tornatore, « L'esprit de patrimoine », *Terrain*, Maison des sciences de l'homme, Paris, n° 55, Paris, 2010, p. 106-127.

³³ Nicolas Adell, Yves Pourcher, « Introduction : De quoi le patrimoine est-il le nom », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p. 7-23. Reprenant le couple « trace/aura » de Walter Benjamin, *Paris, capitale du XIX^e siècle*, Paris, Cerf, 2009.

immatériel se caractérise concrètement par des « éléments invisibles », en quoi consiste sa patrimonialisation ? Et plus encore, peut-on parler de propriété culturelle ?

La patrimonialisation est le fait de transformer un objet en patrimoine. En l'occurrence, il s'agit d'identifier et de définir dans un inventaire une communauté, ses savoirs et savoir-faire. Or, la reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel induit sa sauvegarde. Cette dernière se faisant via une valorisation, dont la transmission est l'enjeu majeur. Mais que transmettre, si comme l'affirme N. Adell l'emprise grandissante du patrimoine sur notre société traduit « l'anxiété de l'authentique »³⁴ ? Mais l'authenticité peut-elle se rapporter au patrimoine culturel immatériel ?

En réalité, si le label Unesco produit la légitimité d'une pratique, il fait courir le risque que celle-ci soit banalisée, devenue un produit touristique économique. Un monument et un objet ne peuvent être détournés de leur usage coutumier, étant la propriété d'une personne physique ou morale. A l'inverse, l'immatériel est interprétable par tous. Le seul obstacle à une aliénation d'une pratique serait le droit international concernant le droit d'auteur. Seulement, il faudrait pour ce faire définir la communauté en tant qu'auteur. Le problème en jeu ici, est qu'il n'existe pas à l'international de définition de la communauté. En l'état, on ne peut qu'admettre qu'une tradition est portée par une communauté bien précise, mais qu'elle s'exporte par l'interprétation d'individus, étrangers par leur non appartenance à ladite communauté. En outre, il faudrait pouvoir déterminer ce qui est de la propriété de la communauté. Mais qui est propriétaire ? S'agit-il d'une propriété collective ou d'individus en particulier ? La notion de propriété culturelle s'applique-t-elle à des pratiques et expressions culturelles, séculaires pour la plupart ?

La reconnaissance de l'Unesco concerne les savoirs et savoir-faire d'une communauté et la transmission qu'elle opère pour et en elle-même. Cette transmission s'effectue entre membres et la notion de propriété culturelle n'a pas sa place. La culture évolue par la communauté qui la porte et il n'y a de vérité que ce qui est produit au temps présent par ladite communauté. La notion de propriété culturelle ne se rapporte donc pas à cette dernière, mais à la transmission à des individus peu ou non avertis des subtilités de certaines traditions, au sein de ce qu'a appelé O. Givre « l'arène patrimoniale »³⁵. L'auteur prend l'exemple d'un rituel bulgare, consistant en une danse sur des braises, appelé Nestinarstvo, entré au patrimoine culturel immatériel en 2009. Il s'agit d'un rituel national que se sont appropriés les pouvoirs locaux, suite à sa

³⁴ Ibid. Faisant référence à Dell Upton, « Authentic Anxieties », dans Nezar Alsayyad, sous la dir. de, *Consuming Tradition, Manufacturing Heritage. Global Norms and Urban Forms in the Age of Tourism*, Londres, Routledge, 2001, p. 298-306.

³⁵ Olivier Givre, « Savoirs et pouvoirs, stratégies et tactiques », *Civilisations*, n° 61-1, Bruxelles, 2012, p. 103-120.

patrimonialisation. Le Nestinarstvo est devenu un produit touristique, si bien qu'on a eu le « sentiment d'une altération irrémédiable de l'authenticité du rituel »³⁶. En l'occurrence, la patrimonialisation a suggéré une individualisation et une institutionnalisation des fonctions rituelles, au risque, pour les puristes, de causer la perte de leurs valeurs spirituelles. Pour identifier le rituel, les noms de quelques danseurs reconnus ont été inscrits dans l'inventaire. Mais cela interroge inévitablement la nature de son identification, une fois que ces « passeurs de mémoire » auront disparu. Il sera forcé d'admettre, pour cet exemple bien spécifique, que c'est la transmission qui assure la sauvegarde. O. Givre conclut en écrivant que la transformation du rituel n'est en aucun cas une rupture, mais une adaptation au changement³⁷. Il n'en reste pas moins que la patrimonialisation a eu des conséquences sur le rituel, quelles soient positives ou négatives.

Les notions de propriété et de transmission s'enchevêtrent, voire sont interdépendantes l'une de l'autre. Si on admet qu'une pratique n'est la propriété de personne, alors sa transmission devient communication. Si en revanche, on considère que la transmission d'une pratique doit se faire au sein de la communauté, alors on admet une propriété culturelle de la communauté, sans vraiment pouvoir définir la nature de cette propriété.

En réalité, la question est épineuse lorsqu'elle concerne une pratique totalement immatérielle, c'est-à-dire à laquelle ne se rattachent pas vraiment de traces matérielles. Une culture à laquelle on peut associer des objets symboliques de son existence ou de sa pratique est probablement plus facile à identifier, et à garder authentique pour la communauté.

3. Sauvegarder ou conserver le patrimoine culturel immatériel ?

Cette question ne s'aborde pas sans quelque ambiguïté. En effet, si la sauvegarde s'effectue essentiellement par la transmission, comment conserver cette dernière ? Comment conserver l'immatériel ? La réponse est en fait très simple, du moins en théorie, car il s'agit de conserver les éléments matériels, c'est-à-dire physiques, qui constituent le patrimoine culturel immatériel et qui sont indissociables de sa compréhension. Néanmoins, parfois patrimonialiser

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

des pratiques uniquement immatérielles implique de les reproduire de façon à pouvoir les conserver physiquement et durablement.

3.1. Quelle matérialisation pour quelle sauvegarde ?

Dans la pratique archivistique, on dématérialise un document pour le préserver de l'altération causée par les consultations et donc pour le communiquer plus facilement. Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel tout s'inverse. On matérialise une pratique culturelle pour la préserver de l'altération causée par le contexte de mondialisation ou même par sa patrimonialisation, et donc pour la conserver dans son état présent, afin de la diffuser plus largement.

La matérialisation de l'immatériel consiste ainsi en la production de supports matériels dans le but de le fixer. Pour les langues, cela se traduit par des enregistrements audio, conservés sur cassette ou numérisés³⁸. G. Ciarcia prend l'exemple de l'opération « archives du sensible » réalisée en 2003 par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en méditerranée³⁹. Il s'agit d'une entreprise de connaissance des éléments les plus fragiles d'une partie de la population du parc avec son territoire. Concrètement, il a été mis en œuvre un travail de collecte d'écrits, de témoignages oraux et audiovisuels. Parallèlement à ceci, des études ont été confiées à des chercheurs, afin d'« archiver » les mémoires, les pratiques, les représentations et savoir-faire locaux. De manière plus générale, l'université de Laval au Québec a entrepris une thésaurisation informatique des pratiques mémorielles existant sur le territoire du Québec. Ces pratiques sont présentées sous forme de fiches, accessibles sur le site Internet : « Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel »⁴⁰. Le patrimoine immatériel se consulte sous trois formes de médias : la photographie, la bande sonore et la vidéo. La recherche s'effectue selon la répartition des pratiques mémorielles en une multitude de catégories⁴¹.

³⁸ Olivier Baude, Michel Alessio, « Le corpus de la parole », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 42-43.

³⁹ CIARCIA (Gaetano), « Deux études sur le patrimoine immatériel », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 29-31.

⁴⁰ <http://ethnologie.chaire.ulaval.ca> (dernière consultation le 6 juin 2013)

⁴¹ Il s'agit de la grille des pratiques culturelles, dite Du Berger du nom de son auteur. Le système de classification regroupe 9 grandes catégories, numérotées de 100 000 à 900 000. Elles portent les noms de : pratiques coutumières, du corps, alimentaires, vestimentaires, techniques, ludiques et esthétiques, linguistiques, ethno-scientifiques, éhiques.

Dans les deux modes de matérialisation présentés par G. Ciarcia, l'idée est de constituer une sorte d'encyclopédie de savoirs immatériels. A l'image d'un biologiste recensant toutes les espèces animales en voie de disparition sur un territoire, l'heure semble être, pour le patrimoine culturel immatériel, au recensement de tout ce qui le définit. Et ce recensement se produit sous de multiples formes, pourvu qu'elles le préservent.

3.2. L'objet dans le patrimoine culturel immatériel

Auparavant, l'objet était le sujet qui devenait patrimoine, auquel on associait une culture, une histoire et des pratiques communautaires. Désormais, il est mentionné dans la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme un élément parmi d'autres témoignant de l'existence du patrimoine culturel immatériel : « ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés »⁴². Cela signifie-t-il que l'objet n'est plus patrimoine ? Certainement pas. L'objet est toujours patrimoine, mais n'en constitue pas le centre. Si l'on prend l'exemple de l'instrument de musique, ce n'est pas l'instrument qui est patrimoine, mais le fait d'en jouer. En ce sens, l'objet est support du patrimoine culturel immatériel. Cependant, à la différence des supports matériels évoqués plus haut, il en fait partie intégrante.

Or, les objets sont les plus utilisés dans les musées, dans le but d'illustrer la narration écrite. Ainsi, au regard de la muséographie, le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel étaient déjà considérés comme indissociables, bien avant la promulgation de la convention de 2003. Selon Marie-France Calas, « Ils [les musées] possèdent deux catégories d'objets : les objets documents et les objets de mémoire »⁴³. La première fait référence aux cultures disparues, tandis que la deuxième indique une « présence continuée de ceux qui les ont produits »⁴⁴. En d'autres termes, il n'existe pas de paradoxe entre l'immatériel et l'objet. D'ailleurs, dans certains musées, la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est bénéfique, car elle apporte une reconnaissance, un statut et une protection juridique à des collections difficiles à cerner et fragiles. La transmission des connaissances étant la préoccupation majeure des musées,

⁴² Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

⁴³ Marie-France Calas, « L'immatériel et les musées », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 35-37. Tiré de J. Davallon, « Les objets ethnologiques peuvent-ils devenir des objets de patrimoine ? », *Le Musée cannibale*, Neuchâtel, Musée d'ethnographie, 2002, p. 169.

⁴⁴ Ibid.

l'enjeu est, à l'instar des communautés elles-mêmes, de rendre visible et accessible les traditions vivantes. C'est l'une des raisons qui peut inciter un musée d'adopter des moyens de valorisation pédagogiques, via la mise en valeur d'archives sonores. Malgré cela, l'utilisation des objets de l'immatériel reste réduite à l'illustration des parcours d'exposition. Quand bien même ils mettent en évidence l'existence de cultures vivantes, ils n'en restent pas moins immobiles. Ainsi, la symbolique d'un masque utilisé dans un rituel de danse n'est pas totalement saisie si on l'observe à travers une vitrine.

Le traitement de l'objet dans la valorisation du patrimoine culturel immatériel, montre bien qu'il ne suffit pas à la reconnaissance et à la transmission de pratiques culturelles vivantes. L'objet en lui-même ne présente qu'un pâle aperçu de la réalité des connaissances et des traditions dont il n'est qu'un témoin. L'objet ne doit pas être négligé dans l'appréciation d'un patrimoine immatériel, mais il est nécessaire de se rappeler qu'il n'est pas l'unique vecteur d'un héritage. Il a valeur de preuve et constitue un moyen de patrimonialisation et de transmission.

3.3. Quel rôle pour l'« archive » ?

Aucune mention n'est faite sur les archives dans la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dans les textes d'interprétation de la convention et d'étude du patrimoine culturel immatériel, les archives sont juste évoquées au détour d'une phrase, mais l'on ne s'y attarde pas longtemps. Le rôle des archives dans la sauvegarde de l'immatériel semble minoré, voire ignoré. Serait-ce parce que la convention n'y fait pas référence ? D'ailleurs, les auteurs traitant du sujet ne sont pas archivistes, mais spécialistes dans les domaines du patrimoine ou de l'ethnologie pour la plupart. Cela est étonnant, dans la mesure où le droit français attribue un livre aux archives au sein du code du patrimoine au même titre que les musées et les monuments historiques, sites et espaces protégés. Quel est donc le rôle de l'archive dans la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ?⁴⁵

Avant de considérer son utilité par son contenu, le lecteur doit d'abord s'attarder sur l'importance de la présence de l'« archive ». C'est en cela que N. Adell lui donne le nom

⁴⁵ En l'absence d'autres écrits sur le lien entre les archives et le patrimoine culturel immatériel, cette partie tente de définir leur rôle à partir de ce qui a été dit précédemment, et s'appuie sur la définition que donne de l'« archive » l'ethnologue N. Adell dans « L'archive-monument », Les cahiers d'Adèle, n° 3 « Archives », Toulouse, 2009, p. 22-31.

d' « archive-monument »⁴⁶. Ainsi, poursuit-il, les archives « manifestent la profondeur historique d'une communauté non pas tant par l'examen minutieux du détail de leurs annotations que par la sensation confuse d'ancienneté, d'enracinement et d'identité procurée par leur présence ». Les archives devraient donc être pensées comme de la matière historico-culturelle. Elles devraient par conséquent être ressenties avant d'être réfléchies. Le contenu des archives est ce qui fait leur ancienneté, mais leur présence fait leur actualité. En d'autres termes, la sauvegarde de l'immatériel se ferait d'abord par l'existence de ce qui le contient, avant celle de ce qui le décrit.

Mais cette « archive-monument », définie par opposition à l'« archive-document », prend tout son sens auprès de la collectivité, ou communauté, qui l'a produite. En effet, le même document peut avoir été la production de tout un groupe, comme la règle compagnonnique que prend pour exemple N. Adell. Chacun a donc un rapport personnel et émotionnel avec celui-ci.

En réalité, en donnant cette définition presque métaphysique de l' « archive-monument », N. Adell lui attribue l'importance et le rôle que tient l'être humain au sein de sa communauté. Ainsi, l'homme est d'abord important par sa présence car il fait partie intégrante de l'identité de la communauté. Ensuite, par sa pensée, ses gestes et sa voix, il transmet les connaissances qu'il a reçues de ses prédécesseurs.

Est-il possible de personnifier à ce point le rôle de l' « archive » ? La valeur de transmission que portent les archives sont-elles transférables à l'homme ou inversement ? Il est indéniable que les archives aient un rôle essentiel dans la transmission de savoirs, car l'écrit a été le relais de l'oralité pendant plusieurs millénaires. En cela, l'on peut considérer que les archives sont des éléments de transmission des connaissances bien particuliers, distinguables des objets ordinaires. Cependant, la transmission des savoir-faire et savoir-être, l' « archive », même monumentale, peut-elle égaler l'homme ? Or, le patrimoine culturel immatériel se définit comme un tout, certes composé de diverses pratiques, rituels et traditions, mais comme formant une seule et même entité, incarnée par la communauté.

⁴⁶ Ibid.

Conclusions et perspectives d'étude

Le patrimoine culturel immatériel se définit essentiellement par la convention pour sa sauvegarde qui l'a créé institutionnellement et juridiquement. Il apporte une nouvelle conception de l'objet patrimoine qui donne autant lieu à des interprétations littéraires de la convention qu'à des réflexions métaphysiques de fond sur sa nature intrinsèque. La communauté, et *a fortiori* l'homme, devient le centre et le sujet même de la patrimonialisation. L'identification de l'immatériel en tant que patrimoine pourrait ainsi de manière générale s'apparenter à une reconnaissance de l'activité humaine, c'est-à-dire des ses pratiques culturelles, de son histoire, de sa créativité et de sa transmission.

Les enjeux que pose la sauvegarde du patrimoine immatériel ne peuvent être définis à l'identique pour toutes les communautés, si ce n'est celui de la nécessité de les protéger de l'impact de la mondialisation sur les cultures. La sauvegarde de chaque communauté est à considérer spécifiquement en tant que chacune d'elle détient des connaissances particulières et uniques. Les formes des supports de conservation sont variables et transférables d'une communauté à l'autre. Cependant, leur rôle quant à la transmission de l'immatériel reste incertain, et seuls ils ne suffisent pas à assurer la « viabilité du patrimoine culturel immatériel »⁴⁷. A l'étude des différents enjeux que présente cette nouvelle catégorie, il apparaît que le patrimoine culturel immatériel forme un tout, essentiellement composé d'être humains, vecteurs de leurs savoirs, et de traces matérielles, témoins de leur passé et de leur existence.

« Le véritable enjeu social de la conservation patrimoniale est la résistance sentimentale au déclin, à l'abandon, à la décrépitude, la chasse aux lézardes qui fissurent les murs »⁴⁸. Par cette phrase, H-P. Jeudy veut signifier que le patrimoine est avant tout sentimental. En ce sens, il rejoint le rapport aux archives de N. Adell⁴⁹. Le rapport au patrimoine culturel immatériel est-il

⁴⁷ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

⁴⁸ Henri-Pierre Jeudy, « Le destin des patrimoines », dans Nicolas Adell, Yves Pourcher, sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Michel Houdiard Éditeur, Paris, 2011, p. 27-38.

⁴⁹ Nicolas Adell, « L'archive-monument », *Les cahiers d'Adèle*, n° 3 « Archives », Toulouse, 2009, p. 22-31.

uniquement sentimental ? Ou procède-t-il simplement de l'importance qu'une communauté attribue à sa transmission ?

La transmission est synonyme de sauvegarde, mais sa nature est indéfinie, voire inconstante dans sa forme. La question à laquelle nous tenterons de répondre dans l'étude suivante, est de savoir si la conservation de toutes les traces matérielles de l'immatériel peut être réellement envisagée pour la sauvegarde de l'identité d'une communauté. En l'occurrence, il s'agit d'une des trois communautés compagnonniques, à laquelle N. Adell a déjà fait référence⁵⁰. D'ailleurs, au sujet du rapport entre le compagnonnage et le témoignage de son activité, l'ethnologue écrit : « En compagnonnage, l'archive comme l'initiation entretiennent une relation au savoir et à l'identité qui est d'une nature similaire »⁵¹. Il est donc à cet égard d'autant plus intéressant d'étudier la sauvegarde de leur patrimoine, en mettant en relation les enjeux posés par le patrimoine culturel immatériel avec les enjeux de conservation liés à l'archivage.

⁵⁰ Nicolas Adell, « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans Nicolas Adell, Yves Pourcher, sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.

⁵¹ Nicolas Adell, « L'archive-monument », Les cahiers d'Adèle, n° 3 « Archives », Toulouse, 2009, p. 22-31.

Bibliographie

Patrimoine culturel immatériel

ADELL (Nicolas), « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.⁵²

ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), « Introduction : De quoi le patrimoine est-il le nom », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p. 7-23.

BORTOLOTTO (Chiara), « Nouveaux acteurs du patrimoine, nouvelles postures anthropologiques », *Civilisations*, n° 61-1, Bruxelles, 2012, p ; 139-146.

BORTOLOTTO (Chiara), sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

BORTOLOTTO (Chiara), « L'Unesco et le patrimoine culturel immatériel : vers un paradigme patrimonial post-territorial ? » Communication au colloque: *Patrimoine culturel et désirs de territoires : vers quels développements ?* 25-27 février 2010, Université de Nîmes, 2 p.

BORTOLOTTO (Chiara), « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 32-34.

CIARCIA (Gaetano), « De qui l'immatériel est-il le patrimoine ? », *Civilisations*, n° 59-1, Bruxelles, 2010, p. 177-184.

⁵² Dans cet article N. Adell évoque les compagnons du devoir pour illustrer ses propos. Il y mentionne même le Centre de la mémoire de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France. Cependant, ses conclusions portent principalement sur le patrimoine culturel immatériel général. D'où son indexation dans la rubrique « Patrimoine culturel immatériel ».

CIARCIA (Gaetano), « Édifier l'immatériel. Migrations languedociennes d'une croyance patrimoniale », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p. 59-75.

GIVRE (Olivier), « Savoirs et pouvoirs, stratégies et tactiques », *Civilisations*, n° 61-1, Bruxelles, 2012, p. 103-120.

HEINICH (Nathalie), « Chiara Bortolotto (ed.), Le Patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie », *Gradhiva*, n°15, 2012, p. 227-229.

HOTTIN (Christian), « Entre ratification et inscriptions », *Terrain*, n° 57, 2011, p. 144-159.

HOTTIN (Christian), « Une nouvelle perception du patrimoine », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 15-17.

HOTTIN (Christian), « La mise en œuvre par la France de la convention de l'Unesco », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 18-20.

HOTTIN (Christian), « D'une notion l'autre, l'une et l'autre notions », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 26-27.

JEUDY (Henri-Pierre), « Le destin des patrimoines », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Michel Houdiard Éditeur, Paris, 2011, p. 27-38.

MATSUURA (Koïchiro), « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales », *Politique étrangère*, n° 4, 2006, p. 1045-1057.

PIERRE (Jocelyn), GRENET (Sylvie), « Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 23-25.

SAGNES (Sylvie), « Du PSC au PCI au Museon Arlaten, un musée centenaire à l'ère des nouvelles patrimonialités », dans ADELL (Nicolas), POURCHER (Yves), sous la dir. de,

Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p. 76-85.

TORNATORE (Jean-Louis), « L'esprit de patrimoine », *Terrain*, Maison des sciences de l'homme, Paris, n° 55, Paris, 2010, p. 106-127.

<http://www.iiac.cnrs.fr/lahic/rubrique135.html> (dernière consultation le 6 juin 2013)

<http://www.cfpci.fr/> Centre français du patrimoine culturel immatériel. Site en construction (dernière consultation le 6 juin 2013).

Rapport entre le matériel et l'immatériel

ADELL (Nicolas), « L'archive-monument », *Les cahiers d'Adèle*, n° 3 « Archives », Toulouse, 2009, p. 22-31.

BAUDE (Olivier), ALESSIO (Michel), « Le corpus de la parole », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 42-43.

CALAME, (François), « Techniques de construction en bois en Europe : Entre matériel et immatériel », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 43-45.

CALAS (Marie-France), « L'immatériel et les musées », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 35-37.

CIARCIA (Gaetano), « Deux études sur le patrimoine immatériel », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 29-31.

<http://ethnologie.chaire.ulaval.ca> (dernière consultation le 6 juin 2013)

Unesco

CHLOE (Maurel), « L'Unesco aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 102, Paris, 2009, p. 131-144.

DEL COURT Gilles, « Deux nouveaux instruments juridiques de l'Unesco bien distincts », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 21.

SMEETS (Rieks), « Une convention passe aux actes. Organisation, directives, calendrier », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 12-14.

UNESCO, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 2003, 14 p.

Les compagnons du devoir

ADELL (Nicolas), « Des hommes de Devoir. Les compagnons du Tour de France (XVIIIe-XXe siècle) », « *Ethnologie de la France* », n°30, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, 274 p.

ICHER (François), *Les Compagnons*, Toulouse, Milan, « Les essentiels », 1999, 63 p.

ICHER (François), *Les Compagnons*, Paris, Editions de La Martinière, « Les voix de la sagesse », 2003, 79 p.

ICHER (François), *Les Compagnons ou l'amour de la belle ouvrage*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 1995, 143 p.

TRISTAN (Frédéric), THOMAS Jacques, MONNIER Louis, *Le Livre d'or du compagnonnage*, Paris, Jean-Cyrille Godefroy, 1994, 181 p.

<http://www.compagnons-du-devoir.com/> (dernière consultation le 6 juin 2013)

Etat des sources

Centre de la mémoire de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France

Sources imprimées

Ces articles sont issus d'une revue de presse enregistrée sur un CD-ROM non coté.

CHEUTIN (Christophe), « A propos du Centre de la mémoire », *Compagnon du Devoir*, n° 207, Angers, avril 2012, p. 6-7.

CHIRAT (Brigitte), « Maison des Compagnons à Angers : les ateliers détruits par le feu », *Le Courrier de l'Ouest*, Angers, 28 novembre 2005.

PUAU (Mireille), « Le Centre de la mémoire rend un juste hommage aux Compagnons », *Le Courrier de l'Ouest*, Angers, 14 octobre 2011.

THEBAUD (Tifenn), « Angers devient capitale du compagnonnage », *Le Courrier de l'Ouest*, Angers, 7 décembre 2009.

VIVRE A ANGERS, « A la Baumette, archives et objets du compagnonnage », Angers, n° 339, décembre 2009, p. 5.

UNESCO, *Dossier de candidature n° 00441 pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel*, cinquième session du comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Nairobi, Kenya, novembre 2010, 18 p.

MAISON PROVINCIALE D'ANGERS, *Règlement des Compagnons du devoir*, Angers, format A0, affiché dans la salle à manger.

Fonds du Centre de la mémoire produit par le Compagnon Cheutin, dit Christophe le Champagne, responsable du Centre de la mémoire

Contrats de dépôts (non cotés)

Contrat de dépôt des archives des Compagnons maréchaux-ferrants de Nantes : liste des éléments concernant le corps de métier remis au Centre de la mémoire d'Angers le 24 octobre 2011, 1 p.

Contrat de dépôt des archives des Compagnons maréchaux-ferrants de Nantes : liste des éléments concernant le corps de métier remis au Centre de la mémoire d'Angers le 20 décembre 2011, 1 p.

Contrat de dépôt de la Maison provinciale de la région Midi-Pyrénées : liste d'éléments divers ayant appartenu à des Compagnons ou des villes remis au responsable du Centre de la mémoire Cheutin Christophe. Fait à Toulouse le 14 décembre 2011, 1 p.

Contrat de dépôt du Compagnon René Lambert, dit Provençal la Fidélité, pour le Compagnon Michel Guisembert. Il s'agit d'archives du Conseil de l'AOCDF. Remis et signé à Marseille le 22 novembre 2011, 1 p.

Contrat de dépôt du siège provincial de Marseille au Compagnon Lambert, dit Saintonge la Clef des Cœurs. Il s'agit de trois « timbres authentiques de la Sainte Baume ». Fait à Marseille le 4 décembre 1956, 2 p.

Ce contrat est associé à un deuxième signé du siège provincial de Marseille au Centre de la mémoire. Il comprend les timbres ainsi que d'autres objets divers. Reçu à Angers le 27 novembre 2012, 1 p.

Archives sur l'activité du Centre de la mémoire

Fiche de mission datée du 21 septembre 2010 (3^{ème} version), 9 p. Elle relate les missions dévolues au Centre de la mémoire et à l'archiviste.

Rapport d'activités du Centre de la mémoire [depuis 2011], 2013, 2 p.

Fonds d'archives conservées au Centre de la mémoire

1AH	Conseil (archives administratives)
2AH	Tailleurs de Pierre
3AH	Charpentiers
4AH	Menuisiers
5AH	Serruriers
6AH	Forgerons
7AH	Tourneurs
8AH	Selliers – Cordonniers - Tapissiers
9AH	Tonneliers
10AH	Bourelliers
11AH	Charrons
12AH	Couvreurs
13AH	Plâtriers
14AH	Maréchaux
15AH	Boulangers
16AH	Mécaniciens
17AH	Maçons
18AH	Plombiers
19AH	Chaudronniers
20AH	Paysagistes
21AH	Tisseurs

**Le Centre de la mémoire de l'association ouvrière des
Compagnons du Tour de France (AOCDTF) :
l'archivage et la transmission de savoirs et savoir-faire
du compagnonnage**



Figure 1 : Façade du Centre de la mémoire

Introduction

« Les Compagnons sont-ils les derniers gardiens d'une vieille tradition ouvrière née dans l'élan des constructions des cathédrales gothiques ? »⁵³. Cette phrase de François Icher interroge sur la valeur historique des savoirs et des savoir-faire accumulés et transmis par les Compagnons pendant plusieurs siècles. Ainsi, les termes « derniers gardiens » font référence à une transmission orale des traditions que l'on pourrait presque qualifier d'inaltérables, tant elles ont perduré dans le temps. Les traces écrites les plus anciennes conservées à ce jour datent du XVII^e siècle. Encore aujourd'hui, les valeurs et les savoir-faire des Compagnons sont transmis à l'aspirant par l'oralité lors de son tour de France, d'Europe ou du monde. Les traditions compagnonniques ont survécu à la Révolution industrielle et aux guerres grâce à une méthode d'apprentissage efficace et une adaptation constante aux événements. Le travail du compagnon est ainsi reconnu pour sa qualité partout dans le monde.

Mais la spécificité de la tradition compagnonnique ne réside pas que dans la transmission des savoir-faire. En effet, si les compagnonnages sont une école des métiers, il s'agit surtout d'une école de la vie. L'organisation en communauté, divisée en hiérarchie, est garante d'une grande solidarité entre les compagnons. Cette cohésion entretenue dès le Moyen Âge a permis aux Compagnons de se forger une identité et des valeurs qui leur sont propres et qui les différencient des autres ouvriers.

Porteurs d'une « vieille tradition ouvrière », les Compagnons ont été inscrits en 2010 sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. Cet événement est à mettre en relation avec la construction du centre de la mémoire de l'association ouvrière des Compagnons du Tour de France (AOCDTF) à la Maison des Compagnons d'Angers. Ce lieu a pour dessein de regrouper les archives produites par les différents corps de métiers composant l'association. Ainsi, au moment où les compagnonnages sont reconnus au niveau mondial pour leur patrimoine culturel matériel, l'un des trois mouvements compagnonniques centralise toutes les traces matérielles possibles de l'activité compagnonnique de France, des origines à aujourd'hui.

⁵³ François Icher, *Les Compagnons*, Toulouse, Milan, « Les essentiels », 1999, 63 p.

1. Les compagnonnages en France : un « réseau de transmission de savoirs et des identités par le métier »⁵⁴

L'expression « réseau de transmission de savoirs et des identités par le métier » est celle qui reconnaît officiellement les traditions des compagnonnages de France sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. La notion de réseau fait référence au mode de vie communautaire des Compagnons ; la transmission fait écho à la longue histoire des compagnonnages, durant laquelle se sont forgées les nombreuses identités compagnonniques par la distinction d'une multitude de métiers, qui se sont ajoutés progressivement à la tradition compagnonnique.

Ces termes n'ont pas été choisis au hasard et témoignent de l'importante évolution qu'ont vécue les compagnonnages. Par conséquent, comprendre leur inscription au patrimoine culturel immatériel nécessite de connaître leur histoire.

1.1. L'évolution du compagnonnage des origines à aujourd'hui⁵⁵

1.1.1. L'émergence du compagnonnage

La légende fait naître les origines des mouvements compagnonniques au temps de Salomon. Ce grand roi des temps bibliques⁵⁶ a fait construire le temple immense de Jérusalem. L'élévation d'un tel édifice nécessitait naturellement plusieurs centaines d'ouvriers. Ainsi, pour se garantir d'une construction efficace et de qualité, Salomon aurait organisé les ouvriers en hiérarchies et aurait attribué des signes de reconnaissances et des cérémonies rituelles propres à chaque métier et ainsi planté les germes du compagnonnage.

Cependant, ce mythe fondateur s'inspire librement du Moyen-âge, c'est-à-dire de l'époque où est réellement apparu le compagnonnage. En effet, certains personnages associés à la

⁵⁴ Unesco, *Dossier de candidature n° 00441 pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel*, cinquième session du comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Nairobi, Kenya, novembre 2010, 18 p.

⁵⁵ Cette sous-partie historique s'inspire des ouvrages de François Icher (cf. bibliographie). Elle n'entend pas restituer les débats historiographiques. L'approche qui est faite de l'histoire du compagnonnage n'a qu'une vocation synthétique, destinée à faciliter la compréhension du lecteur des sujets étudiés par la suite.

⁵⁶ Le roi Salomon a régné de -972 à -932.

naissance de la tradition compagnonique ont vécu pendant l'âge médiéval. Il s'agit du maître Jacques le tailleur de pierre et le père Soubise, le charpentier. Ce dernier, en fait moine bénédictin, symbolise la règle et la vie en communauté. Ces deux personnages font ainsi référence à l'Occident chrétien, instigateur des nombreuses constructions de cathédrales gothiques.

Le compagnonnage aurait ainsi émergé vers le XII^e siècle. Les ouvriers spécialisés étaient alors itinérants. Ils voyageaient de chantiers en chantiers pour se former. Chaque métier avait des coutumes et des signes distinctifs. D'où la naissance progressive d'une culture et d'une tradition spécifiques, liées au voyage et à la rencontre.

Aux XIV^e et XV^e siècles, les ouvriers itinérants se structurent en associations, connues plus tardivement sous le nom de « devoirs ». Le voyage est déjà la condition première d'un apprentissage complet : « sans voyage, l'ouvrier ne peut être »⁵⁷. C'est autour de cette coutume, devenue manière de vivre que se tissent l'identité et la formation professionnelle des ouvriers itinérants. Le travail que l'on accomplit doit être de très bonne qualité, à la fois pour satisfaire le commanditaire de l'ouvrage, mais également pour assurer la pérennité d'un savoir-faire, acquis de l'enseignement de nombreux maîtres lors des voyages, par la transmission aux jeunes ouvriers. L'itinérance est ainsi synonyme d'ouverture intellectuelle, voire spirituelle, mais surtout de liberté.

Cependant, le compagnonnage tel qu'il fut transmis et tel qu'on le connaît aujourd'hui, est véritablement né dans l'opposition idéologique des compagnons itinérants et des compagnons sédentaires, c'est-à-dire membres de corporations. Ainsi, il était beaucoup plus difficile pour l'aspirant de grimper les échelons au sein de ces dernières. Le système corporatif annihilait l'idée d'évolution professionnelle et personnelle. D'où le choix de s'affranchir définitivement de ce modèle ouvrier trop étouffant.⁵⁸ Cette démarcation les contraignit à voyager et à travailler de façon clandestine. C'est de cette manière que sont nés l'important réseau compagnonique et les symboles connus des seuls initiés. Néanmoins, certains rituels et signes de reconnaissance sont inspirés des corporations. Par exemple, la hiérarchie est la même, mais il est plus facile d'y accéder. La principale différence cultivée par ces premiers compagnons reste donc la solidarité fraternelle, qui définit leur identité, puis leur communauté.

⁵⁷ François Icher, *Les Compagnons*, Toulouse, Milan, « Les essentiels », 1999, 63 p.

⁵⁸ On ne peut pas déterminer de manière arbitraire le moment où la séparation a eu lieu. Elle s'est certainement faite progressivement, par le dialogue entre ouvriers. Toujours est-il qu'aucune archive ne nous est parvenue à ce jour sur la question. Cela démontre encore une fois la primauté de l'oralité dans la transmission des idées.

1.1.2. Un essor important pendant l'époque moderne

Les réunions secrètes et la symbolique religieuse des Compagnons ont été condamnées par l'Église et notamment par la Sorbonne le 14 mars 1655, qualifiées de « pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses des compagnons ». On les accuse de parodier la foi parce qu'ils prêtent serment sur l'Évangile. Pourtant, le compagnonnage s'inspire, dans la fraternité et la solidarité, des valeurs du catholicisme, en témoigne l'un des fondateurs nommés dans la légende, le père Soubise.

D'ailleurs, cette condamnation ne fut aucunement préjudiciable aux sociétés compagnonniques. En effet, les demandes d'entrée en compagnonnage se multiplient pendant les XVII^e et XVIII^e siècles. De plus, les édits de Versailles mettent à mal l'image des corporations en 1776. Puis, la loi d'Allarde abolit le système corporatif le 2 mars 1791. La liberté devient totale pour les compagnons. Déjà, des dizaines de métiers avaient intégré le compagnonnage. Ainsi la dynamique compagnonnique bien lancée pouvait s'épanouir encore davantage. Même la Loi Le Chapelier, interdisant toute association ou coalition ouvrière, pourtant promulguée trois mois après ne pouvait plus l'enrayer. On estime à 150 000 jeunes garçons faisant leur Tour de France au XVIII^e. Cette période marque l'apogée du compagnonnage. Toutefois, alors qu'il poursuivait son essor, la Révolution industrielle le fit périlcliter dangereusement.

1.1.3. Du déclin à la renaissance

Au XIX^e siècle, la machine et le capitalisme redéfinissent le monde du travail et de l'embauche. Là où on demandait de la qualité, on réclame désormais de la quantité. L'atelier cède la place à l'usine, et l'idéologie productiviste, notamment par le travail à la chaîne, ne demande pas à l'ouvrier de penser son travail. Or, le savoir-faire du compagnon est autant manuel qu'intellectuel. En conséquence, la Révolution industrielle est vécue par les compagnons comme une véritable crise d'identité. Les usines capitalistes deviennent des oasis pour des jeunes travailleurs désireux de gagner leur vie rapidement. L'atelier est déserté, véhiculant une image passéiste du travail. En outre, cette situation précaire fit naître d'importantes querelles intestines entre compagnonnages rivaux. La survie du modèle compagnonnique était gravement menacée.

Néanmoins, certains se sont adaptés à la nouvelle ère de construction. La tour Eiffel a par exemple été bâtie par des compagnons charpentiers. En outre, la situation alarmante fut la cause de nombreuses productions écrites de la part de compagnons, désireux de garantir la transmission de savoirs authentiques, alors qu'ils risquaient de disparaître. L'identité compagnonnique, autrefois transmise entièrement par l'oralité fut ainsi fixée sur papier dans la

peur de sa disparition. Le Compagnon le plus célèbre du XIX^e siècle pour ses écrits est sans conteste Agricola Perdiguer, dit Avignonnais la Vertu, compagnon menuisier (1805-1875). Son œuvre la plus célèbre est Le livre du compagnonnage, dans lequel il révèle le contenu de certaines cérémonies, invitant les Compagnons à se réconcilier face la crise identitaire qu'ils subissent.

Les compagnons entament donc un XX^e siècle diminués dans leurs effectifs et par l'omniprésence de l'industrie. Les deux guerres mondiales furent à nouveau la cause du déclin des compagnonnages. De nombreux compagnons périrent sur le front, emportant leurs savoirs avec eux. Toutefois, le sort de ceux-ci aurait pu être bien plus grave lors de la Seconde Guerre mondiale. Les rituels compagnonniques et leur symbolique avaient été associés à la Franc-maçonnerie par le pouvoir allemand. Or, les francs-maçons faisaient l'objet de persécutions. Cependant, un compagnon nommé Jean Bernard, dit la Fidélité d'Argenteuil (1908-1994) obtint du maréchal Pétain qu'il autorise le compagnonnage, en vertu de la valeur qu'il attribuait au passé et à la tradition, par une « Charte du compagnonnage » rédigée le 1^{er} mai 1941⁵⁹.

Cette charte permet un nouveau départ pour le compagnonnage. Jean Bernard organise donc un compagnonnage moderne, basé sur des Maisons de compagnons réparties dans les grandes villes de France. Cette nouvelle structuration a fait croître les effectifs. S'il y avait quelque 4 000 compagnons après la guerre, il y en a aujourd'hui environ 20 000.

Suite à un important déclin l'image passéiste de l'atelier a de nouveau laissé la place à une image de marque, gage de qualité. En outre, pendant la seconde moitié du XX^e siècle, les différents mouvements compagnonniques ont fait preuve d'une ouverture constante. L'histoire du compagnonnage montre donc que la tradition peut s'adapter aux changements économiques et technologiques. Malgré l'écoulement du temps et les obstacles politiques et matériels, la transmission des savoir-faire et savoir-être n'a jamais cessé. C'est ce principe même qui définit la communauté compagnonnique.

⁵⁹ Cf annexe 1. Reproduction de la première page de la « Charte du compagnonnage ». Collection privée.

1.2. La vie communautaire des Compagnons

1.2.1. Vivre par le partage

La vie en communauté est à la base de l'émergence du compagnonnage. Pour le comprendre, il faut revenir à l'étymologie du mot « compagnon » : il vient de deux mots latins « cum/panis », littéralement « avec/pain »⁶⁰. Au premier abord est sous-entendue l'idée de partage du pain. La vie en communauté entend la solidarité et donc l'entraide. Les origines du compagnonnage remontant au Moyen-âge, on comprend une nouvelle fois que le mode de vie compagnonnique repose sur une culture catholique. On pense évidemment au pain partagé par le Christ lors de son dernier repas. Ensuite, le mot « cum/panis » s'interprète plus largement aux sens intellectuel et spirituel. Le partage n'est en effet pas que matériel. Vivre par la communauté implique de vivre pour la communauté. C'est pourquoi la transmission des savoirs est si importante pour un compagnon.

En conséquence, une règle de vie, de comportement, portant sur le travail, le respect, l'honnêteté et le sens du devoir est la première chose enseignée au sein des Maisons compagnonniques. Elles sont mêmes affichées en grand format dans chaque salle à manger, le lieu où se retrouvent les compagnons pour partager leurs repas et discuter de leurs expériences. Ces quelques extraits du règlement de la Maison d'Angers illustrent la philosophie par laquelle un Compagnon doit idéalement vivre.

« La règle est le fruit de l'expérience des Compagnons et l'expression de leur idéal : permettre à chacun et chacune de s'accomplir dans et par son métier.

Depuis toujours, les Compagnons du Devoir s'appuient sur la communauté et le voyage pour y parvenir. La communauté s'entend au sens large et comprend les itinérants d'une maison, comme les pays et coterie de tous les lieux et toutes générations, unis dans un projet associatif.

(...)

En adhérant à cette règle, chacun et chacune reçoit la confiance des Compagnons et, une fois Aspirant, est invité à se mettre en route sur un chemin de vie et à s'inspirer des jalons suivants.

Apprendre à travailler les éléments (...)

⁶⁰ François Icher, *Les Compagnons ou l'amour de la belle ouvrage*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 1995, 143 p.

Favoriser la qualité des rapports humains et s'efforcer en toute circonstance de rechercher d'abord l'harmonie entre les Hommes (...)

Progresser sans cesse dans son métier et l'exercer avec honnêteté (...)

Dépasser ses propres intérêts et, en Homme libre, se mettre au service des autres (...)

Participer activement à la vie de la communauté (...) C'est toute la force de la fraternité que de savoir accueillir et respecter l'autre tel qu'il est et de partager ensemble le pain et le savoir.

(...)

Le Compagnon participe alors, avec l'ensemble des acteurs de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France, à la transmission des valeurs de ce mouvement dont il est dépositaire. »⁶¹

1.2.2. La transmission par un dialogue permanent

Les premiers rassemblements compagnonniques se sont déroulés dans le secret par nécessité. Le rejet de la corporation a forcé les compagnons à se voir et à travailler dans la clandestinité. Ainsi, les premières réunions auxquelles participait le compagnon faisant son tour de France avaient lieu dans les auberges. Celles-ci étaient tenues par des femmes, les seules dont la présence était acceptée. Au fil du temps, la femme aubergiste fut appelée la Mère. Puis cette appellation fut utilisée pour désigner la communauté compagnonnique elle-même. Ensuite, les termes « cayenne » et « chambre » vinrent remplacer l'auberge et la Mère lorsque le siège des sociétés devint fixe. Ils désignaient à la fois le lieu où l'on se retrouvait et l'assemblée elle-même⁶².

Ces réunions étaient pour les compagnons l'occasion de discuter sur le métier, son avenir et les problèmes qu'on rencontre. Plus encore, la chambre est le lieu où se déroulent les cérémonies. L'adoption accueillait l'aspirant parmi les rangs des apprentis et la réception lui attribuait le titre de compagnon à l'issue de son tour de France et de l'exécution de son chef-d'œuvre. C'est également l'occasion pour l'aspirant d'intégrer l'Assemblée et par conséquent de

⁶¹ Maison Provinciale d'Angers, *Règlement des Compagnons du devoir*, Angers, format A0, affiché dans la salle à manger.

⁶² Chaque métier se réunissait indépendamment les uns des autres. D'où les nombreuses variantes dans les coutumes cérémoniales. Le sens d'appartenance à une communauté est donc plus fort au sein du corps de métier.

débattre avec ses confrères. On lui offre sa canne de compagnon et un nom symbolique, métaphore de sa renaissance au sein de la communauté.

Lors de ces cérémonies officielles, la salle est décorée selon les codes et coutumes symboliques du métier, transmis de génération en génération. De même, les compagnons assistent à la cérémonie pour accueillir et recevoir le nouveau membre de leur communauté. Ils portent ainsi leurs habits officiels revêtant les couleurs de leur métier, ainsi que la canne, symbole majeur de l'homme qui marche.

L'intégration plénière à la communauté s'effectue après plusieurs années de maturation par le travail et la réflexion. Le tour de France est un enrichissement de connaissances que l'on acquiert de l'enseignement des « anciens ». On ne devient réellement membre de la communauté qu'après s'être imprégné de son savoir ancestral. Le rôle de la transmission est donc fondamental dans l'identité compagnonique. Sa nature ne peut être qu'essentiellement orale, car la tradition se raconte, se compare et se pense plus qu'elle ne se lit. Le savoir-être se transmet plus facilement par la rencontre et le dialogue dans une assemblée fraternelle que par l'écriture.

1.2.3. « Un compagnonnage pluriel »⁶³

Le compagnonnage français est aujourd'hui divisé en trois associations. La première fut créée en 1889 par Lucien Blanc et porte le nom d'Union Compagnonique Des Devoirs Unis (UCDDU). Ensuite, Jean Bernard fut à l'origine de l'AOCDTF en 1941. Puis, en 1952 est fondée la Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment (FCMB). La création de ces trois mouvements se fonde sur une divergence de conception du compagnonnage. Par exemple, certains acceptent des métiers alors que d'autres les refusent.

Chacun de ces groupes est « fortement structuré et organisé selon un réseau de maisons réparties », qui composent un « réseau (...) qui est propre à chaque groupement [et qui] forme l'assise géographique du compagnonnage »⁶⁴. Ces maisons, héritières des chambres et des cayennes sont les lieux majeurs d'enseignement, de transmission des savoirs et savoir-faire. En cela, elles sont appelées les « lieux de savoir ».

⁶³ François Icher, *Les Compagnons*, Toulouse, Milan, « Les essentiels », 1999, 63 p.

⁶⁴ Unesco, *Dossier de candidature n° 00441 pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel*, cinquième session du comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Nairobi, Kenya, novembre 2010, 18 p.

Suite à la Seconde Guerre mondiale, les compagnonnages européens, notamment de France et d'Allemagne, ont décidé de se réunir pour effacer les violences commises et subies par les peuples. C'est donc le 15 août 1953 que plus de 250 compagnons allemands et français se retrouvent à Luxembourg. Ils fondent un comité européen qui devint la Confédération des compagnonnages européens (CCEG) en 1968. A l'occasion de ce premier rassemblement, l'Unesco offrit un drapeau vert et blanc, désormais emblématique de l'idée compagnonnique européenne. Les objectifs de la CCEG sont ainsi de promouvoir les traditions historiques des compagnonnages, entretenir les relations de métiers entre les sociétés qui la composent, intégrer les jeunes européens et veiller à une meilleure fraternité au niveau européen. La seconde moitié du XX^e siècle a donc été le temps de l'élargissement du sentiment communautaire. Désormais, les aspirants peuvent accomplir un tour d'Europe, voire un tour du monde.

1.3. Une juste inscription à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco⁶⁵

1.3.1. Une candidature unanime

Si le compagnonnage français est pluriel, c'est sur l'accord et la participation des trois groupements qu'il a été inscrit à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. La demande a été impulsée par les compagnons eux-mêmes et a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en 2008. Pour ce faire, les trois groupements ont consulté Nicolas Adell, ethnologue et maître de conférences en anthropologie à l'université de Toulouse II Le Mirail⁶⁶. Ils ont également requis les conseils de la Mission ethnologique du Ministère de la Culture. L'enjeu de cette inscription était de définir un compagnonnage séculaire, portant autant de différences que de chambres. Jusqu'à présent, il n'existait pas de définition conventionnelle. En conséquence, et en adéquation avec la règle de vie communautaire, la candidature au patrimoine culturel immatériel a été informée à toutes les maisons des trois groupements sous la forme d'un questionnaire dans lequel on leur demandait une opinion personnelle sur l'identité de leur communauté. Cette entreprise fut un succès car elle reçut plus de 1000 réponses. Cela montre

⁶⁵ Ibid. Cette sous-partie s'appuie sur la reconnaissance officielle de l'Unesco, effective en 2010.

⁶⁶ Nicolas Adell, « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans Nicolas Adell, Yves Pourcher, sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.

à quel point les compagnons sont investis dans l'esprit communautaire, mais également que beaucoup souhaitent que leur tradition soit connue du public.

1.3.2. Une tradition vivante

L'histoire du compagnonnage montre que la tradition se fonde sur le passé et s'adapte constamment au temps présent. C'est ce que le dossier de candidature souhaite mettre en évidence dans l'objectif d'une communication à un public non initié : « Il est clair que cette inscription permettra d'assurer la promotion du compagnonnage et contribuera à balayer l'idée que les publics peu avertis s'en font, le considérant comme passéiste et obsolète ». Ainsi, la définition adoptée de cette tradition vivante est écrite clairement : « C'est l'importance donnée à la transmission du savoir qui fonde véritablement l'identité compagnonnique ». Et plus précisément : « Chargés de tradition, les savoirs transmis de génération en génération dans le compagnonnage n'en sont pas moins continuellement redéfinis pour s'adapter aux évolutions techniques et sociales des métiers concernés ». Selon les compagnons, leur premier devoir est de « re-transmettre » un puissant « lien de savoir » aux membres d'une communauté « familiale ».

Ainsi, le mode de vie communautaire est mis en parallèle avec la convention de l'Unesco⁶⁷. Par exemple à l'article 2.2, « les pratiques sociales, rituels et événements festifs » sont les voyages et les rites initiatiques, soit le Tour de France et les cérémonies, les fêtes patronales, etc...; « Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » correspondent à la tradition compagnonnique et au devoir de sa « re-transmission ».

La tradition vivante se définit également par le respect de la diversité culturelle au sein même de la communauté. Le tour du monde peut s'effectuer dans environs 40 pays. Le compagnonnage a ainsi tissé des liens sociaux et culturels avec des milieux et cultures différents. Par ailleurs, le respect de la diversité se manifeste par une appréhension plus compréhensive des métiers et des individus dans la mesure où la durée du tour de France peut varier selon les cas. D'une part, rappelons qu'il existe une multitude de rituels en fonction des corps de métiers.

D'autre part, les hommes sont étroitement associés au patrimoine bâti par une constante « confrontation et proximité entre deux moments de la prise en charge patrimoniale (matériel, immobilier) de l'évolution de l'idée de patrimoine et la diversité des formes patrimoniales ». Le patrimoine culturel immatériel du compagnonnage est fortement lié au patrimoine culturel

⁶⁷ Unesco, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, article 2, Paris, 2003, 14 p.

matériel. D'ailleurs, il est intéressant de remarquer que souvent, les monuments inscrits au label « Monument historique », sont restaurés par des compagnons.

1.3.3. La sauvegarde d'un patrimoine immatériel par la communication et la diffusion

La modernisation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a progressivement enclenché un mouvement d'ouverture de la part des compagnons. La première politique d'ouverture a été géographique avec la création de la CCEG. Mais cela n'eut de conséquences que dans la communauté elle-même. En revanche, une dynamique de communication culturelle s'est établie vis-à-vis d'une population non avertie. Les traditions en public ont été maintenues, comme le défilé compagnonnique lors du pèlerinage de la Sainte Baume. Quelques expositions ont été réalisées : « Le compagnonnage, chemin de l'excellence », en 1995-1996, ou encore « Du cœur à l'ouvrage, Chefs d'œuvre des compagnons du devoir », de février à août 2009 au musée des Arts et Métiers à Paris. De même, plusieurs musées ont émergé dans des villes traversées par le tour de France, le plus connu étant celui de Tours. En outre, nous pouvons ajouter l'organisation des portes ouvertes ainsi que la création de sites internet, sachant qu'il existe un site par groupement.

De nouveaux métiers intègrent la tradition compagnonnique et de nouvelles formations sont proposées de façon à attirer plus de jeunes apprentis. Plus récemment, les jeunes femmes ont été initiées dans la communauté compagnonnique et peuvent ainsi faire un tour de France depuis début 2005. Si elle a toujours été présente en tant que Mère réelle ou symbolique, elle est désormais reconnue comme compagnon.

Le compagnonnage est par conséquent très ouvert à la société civile. A ce titre, il a reçu un soutien de l'État qui n'est pas négligeable. Les ministères de l'Économie et des Finances et de l'Éducation Nationale ont reconnu la particularité du tour de France, la qualité des enseignements prodigués, et ont attribué le statut de Centre de Formation des Apprentis (CFA) à plusieurs maisons. De plus, les compagnons ont été rendus aptes à percevoir la taxe d'apprentissage. Le parcours compagnonnique est donc équivalent à un cursus classique.

Tous ces éléments montrent la volonté de dialogue et d'intercompréhension qui anime aujourd'hui les compagnonnages de France. La visibilité et la promotion du patrimoine culturel immatériel visent ainsi à effacer les images passéistes et négatives que pourrait véhiculer le non-initié. A l'heure actuelle, les compagnons réfléchissent aux moyens de diffusion de leur histoire et de leur culture.

Plusieurs mesures sont envisagées. Il s'agirait de valoriser les recherches en cours et à venir sur le compagnonnage ; ou encore encourager et soutenir des projets de documentation et de connaissance sur les sociétés compagnonniques. Plus largement, il est pensé mettre en place une formation destinée aux compagnons concernant la gestion et l'exposition du patrimoine et les enjeux liés à cette mise en patrimoine. Une médiation culturelle serait exercée sous forme de cycles de conférences ouvertes au public. Il existe aujourd'hui un lieu où ces ambitions culturelles et médiatiques sont regroupées. Il s'agit du Centre de la mémoire d'Angers.

2. Le Centre de la mémoire d'Angers

Créé en 2009, le centre abrita dans un premier temps le centre de ressources et de documentation du compagnonnage. Puis, il intégra la conservation des archives compagnonniques en 2011, lorsque l'archiviste M. Christophe Cheutin, dit Christophe le Champagne, compagnon menuisier, vint prendre en charge sa gestion. L'enjeu est de conserver les traces matérielles des sociétés compagnonniques de l'AOCDF au niveau national et d'en faire bénéficier le public averti ou non. Par traces matérielles nous entendons bien sûr les archives, mais aussi le patrimoine culturel immatériel qui se conserve sous des formes très diverses. Il y a donc une multitude d'objets et de documents iconographiques.

Le centre aurait pu s'appeler « Les archives de L'AOCDF » mais c'eût été trop réducteur. L'appellation « Centre de la mémoire » a été choisie pour faire référence autant au passé de la tradition compagnonnique qu'à son avenir. Elle désigne les savoir-être et savoir-faire immatériels accumulés et leurs manifestations physiques. M. Cheutin résume ainsi les missions du centre : « C'est dans la connaissance de notre histoire que l'on bâtira l'avenir de notre mouvement et non en enfermant dans des coffres le témoignage de notre passé »⁶⁸.

⁶⁸ Christophe Cheutin, « A propos du Centre de la mémoire », *Compagnon du Devoir*, n° 207, Angers, avril 2012, p. 6-7.

2.1. « Angers devient capitale du compagnonnage »⁶⁹

2.1.1. Le compagnonnage renaît de ses cendres

Le Centre de la mémoire a été bâti à l'emplacement de l'ancienne place du village de la Maison d'Angers. Le 27 novembre 2005, une partie des bâtiments, notamment les ateliers, a été ravagée par un incendie. Plusieurs chefs d'œuvre sont ainsi partis en fumée. En une nuit 40 ans d'histoire et de travail avaient été détruits. Toutefois, une heureuse coïncidence a fait que les archives nationales des métiers de la charpente et de la menuiserie ont été épargnées.

Suite à ce drame, l'AOCDFTF décide d'y construire le Centre de la mémoire. Initialement, le projet de ce centre, proposé par le Premier conseiller de l'association Normand la Clé des Cœurs, devait se faire à Paris, au sein de la Maison mère. Ce n'est que parce que l'incendie présentait une opportunité, de reconstruction qu'il a été délocalisé de Paris. C'est donc le 5 décembre 2009 qu'est inauguré ce nouveau bâtiment, pensé par l'architecte Anne-Charlotte Goût. Elevé dans le dessein de préserver et conserver la culture compagnonnique, il a été conçu selon les normes et les règles fondamentales à l'archivage. Le traitement de l'air et l'hygrométrie sont contrôlés. Le bâtiment bénéficie aussi d'une protection contre les inondations, les incendies et les intrusions.

2.1.2. Préserver les pièces les plus précieuses

La mémoire des compagnons se matérialise de multiples façons. D'ailleurs, un seul objet ou un seul document ne peuvent suffire à rendre compte de leur activité passée ou de leur savoir-faire. « Le Centre de la mémoire adopte ainsi une démarche de « ressources » globales »⁷⁰, selon les termes de l'archiviste. Les archives sont conservées dans des magasins, tandis qu'un espace est dédié aux expositions. Entre les deux se situe la salle de lecture, munie de deux postes informatiques et capable d'accueillir une dizaine de lecteurs. Bref, l'investissement a été proportionnel à l'importance accordée à la nécessité de conserver ce que l'on peut préserver de la détérioration du temps.

⁶⁹ Tifenn Thebaud, « Angers devient capitale du compagnonnage », *Le Courrier de l'Ouest*, Angers, 7 décembre 2009.

⁷⁰ Christophe Cheutin, « A propos du Centre de la mémoire », *Compagnon du Devoir*, n° 207, Angers, avril 2012, p. 6-7.

D'où l'appel de M. Cheutin à la centralisation des archives et objets compagnonniques les plus précieux : « Je dirais que toutes les archives, encore plus les archives anciennes, doivent être rapatriées au Centre de la mémoire. Il ne s'agit pas de déposséder les Chambres, Cayennes et provinces car ce sont également les archives de nos maisons. Il s'agit de préserver les « pièces » les plus importantes, les « pièces » uniques, afin de transmettre aux générations futures une richesse historique car, aujourd'hui, il reste difficile de remonter le fil du temps »⁷¹. Il s'agit donc de « sauvegarder », selon le terme employé par la convention, un patrimoine matériel, pour sauvegarder à son tour le patrimoine immatériel qui en est à l'origine. C'est en cela qu'un article de presse a été intitulé « Angers, capitale du compagnonnage »⁷². Cette phrase peut paraître un peu présomptueuse mais résume les missions attribuées au Centre de la mémoire.

2.2. Collecter et inventorier des archives et objets de tradition séculaire au niveau national⁷³

2.2.1. Sensibiliser pour collecter

La collecte des archives de l'association des Compagnons du Devoir du Tour de France, au-delà de compétences en archivage, nécessite une très bonne connaissance de l'histoire et de la culture compagnonnique. Il faut pouvoir identifier la nature précise de tel objet ou telle iconographie. C'est pourquoi l'archiviste du Centre de la mémoire est lui-même compagnon. En outre, la mission principale de collecte consiste à sensibiliser les Compagnons de tous les corps de métiers et des Maisons de l'AOCDTF à la nécessité de déposer leurs archives. En l'occurrence, cette partie délicate du métier eût certainement été impossible à réaliser par un archiviste qui ne serait pas compagnon. Il est donc tout naturel que la mémoire de la communauté soit conservée par un membre de celle-ci. La relation de confiance concernant la transmission des archives s'instaurent plus facilement.

La sensibilisation se fait ainsi de deux manières, par l'information et le déplacement. En avril 2012, la rédaction d'un article de deux pages au sein de la revue de l'Association « Compagnon du Devoir », diffusée dans toute la France, a été l'occasion pour M. Cheutin de

⁷¹ Ibid.

⁷² Tifenn Thebaud, « Angers devient capitale du compagnonnage », *Le Courrier de l'Ouest*, Angers, 7 décembre 2009.

⁷³ Fiche de mission datée du 21 septembre 2010 (3^{ème} version), p. 5

rendre compte des missions du Centre, de ses activités, et de rappeler qu'une préservation de la mémoire est essentielle pour sa « re-transmission ». De plus, un encart dans cette même revue est réservé au Centre pour informer la communauté sur les dernières acquisitions où sur les derniers changements de l'exposition. Le déplacement dans les Maisons permet une communication plus directe. C'est aussi le principal moyen de collecte. La plus grande des collectes à ce jour date du début de la création du Centre de la mémoire. En effet, 1200 objets ont été légués par la femme du compagnon boulanger René Edeline dit *Tourangeau la Franchise* après sa mort. C'est un patrimoine qu'il avait accumulé pendant toute sa vie.

2.2.2. Inventorier ce qui n'est pas conservé par le Centre de la mémoire

« L'inventaire a pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par les musées ou qui y sont déposés »⁷⁴. Il existe plusieurs musées possédant des objets de nature compagnonique. Or, étant donné que le Centre a pour mission de centraliser tous les objets et archives relatifs au compagnonnage, il conserve et met également à disposition des inventaires recensant les objets compagnoniques dans les musées. Cependant, il ne s'agit pas de ne s'intéresser qu'aux musées spécifiques au compagnonnage. En effet, il arrive que certains musées conservent des objets de tradition compagnonique sans le savoir. En cela, il est d'autant plus important que l'archiviste ait une solide connaissance dans le domaine. Il faut pouvoir les reconnaître et les identifier.

Inventorier des objets consiste à en faire une description précise, en utilisant les termes techniques adéquats, appuyée par des photographies. Ensuite, un dossier de l'objet est constitué, « incluant l'ensemble de la documentation qui a pu être recueillie sur l'objet (...) ainsi que les éléments de comparaison qui ont pu être découverts, les correspondances avec les chercheurs, les factures, les arrêtés d'acquisition, les dessins, etc. »⁷⁵ L'identification et la description des objets nécessitent une grande rigueur.

La tradition séculaire compagnonique s'est tissée autour d'un réseau très bien structuré pour sa partie immatérielle. En revanche, les traces matérielles des savoir-faire, si elles ont perduré dans le temps, sont éparpillées dans tout le pays. L'enjeu pour la sauvegarde du patrimoine compagnonique est par conséquent de l'identifier avant de le conserver.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

2.3. Conserver l'histoire de multiples savoir-faire et savoir-être

Les archives sont enregistrées en tant que productions des corps de métiers. Chacun possède une cotation propre fonctionnant comme ceci : un numéro est attribué au métier, suivi des deux lettres AH (Archives Historiques) ; puis le numéro ajouté correspond à l'article. En cela, le système de classement respecte la méthodologie générale de l'archivage. D'ailleurs, l'archiviste dispose d'un logiciel lui permettant de créer une base par métier. Par exemple, la première catégorie nommée 1AH correspond au Conseil, c'est-à-dire au compagnonnage en général. Ce sont essentiellement des documents administratifs. Ainsi, on retrouve les rapports des assises de Bordeaux de 1947 en 1AH8. Le classement interne répond à la logique de fonctionnement des compagnons. Par conséquent, c'est d'abord par lieu géographique, c'est-à-dire par Maison provinciale. Toutefois, cette méthode reste spécifique à la catégorie. En effet, les corps de métiers produisent de nombreuses archives différentes. Ainsi, s'ils sont distingués les uns des autres, le cadre de classement adopté est le même au sein de chacun d'entre eux. Voici donc la trame principale :

1. Documents anciens
 - a. Pièces d'arrivée
 - b. Livre de compte
 - c. Livre de décision
 - d. Registre
 - e. Divers
2. Archives initiatiques
3. Activité du corps de métier
 - a. Compte rendu de congrès
 - b. Création des Chambres ou Cayennes
 - c. Fonctionnement
4. Etat des réceptions et adoptions
5. Etat des changements de ville
6. Compagnon à l'étranger
7. Encyclopédie
8. Institut
9. Chronologie des programmes de cours propres au métier
10. Examens et concours

11. Manifestation du corps de métier
12. Archives photographiques
13. Iconographie

Il s'agit d'un cadre de classement de référence. En d'autres termes, certains fonds de corps de métiers ne comprennent pas certaines catégories de ce cadre de classement. Ces dernières sont ensuite subdivisées en fonction des chambres ou cayennes.

La reconnaissance de l'Unesco souligne l'organisation en un vaste réseau du compagnonnage. Depuis l'origine de ce dernier, les villes traversées par le Tour de France ont été les points de ralliement des métiers. La méthode de conservation employée par M. Cheutin illustre ainsi parfaitement la structure autour de laquelle s'est formé le compagnonnage. En conséquence, la théorie du respect des fonds permet également de respecter la tradition compagnonnique. Il s'agit de ne pas confondre les corps de métiers ainsi que les chambres et cayennes, sans quoi la conservation de leur histoire n'aurait plus de sens, chaque communauté ayant des traditions et des savoir-faire différents. D'ailleurs, on remarque que les premiers numéros ont été donnés aux premiers métiers qui ont fondé le compagnonnage.

En réalité, la méthode de conservation dépend de la nature et de la provenance des arrivages. Les corps de métiers ne sont enregistrés que parce qu'ils ont déposé des archives. En d'autres termes, si des archives d'un autre métier, dont la tradition a été perdue, resurgissent, elles seront naturellement intégrées au cadre de classement. Il en sera de même si des Maisons retrouvent des archives et les déposent au Centre. Il n'y a donc pas vraiment de fonds clos, bien que les archives soient indexées en tant qu'archives historiques. L'histoire du compagnonnage est si riche qu'on ne peut anticiper la masse de documents ou d'objets qui seront conservés.

3. La transmission des savoir-faire et savoir-être par les archives

Le terme archive désigne ici tout ce qui constitue une trace matérielle du patrimoine culturel immatériel. Il peut s'agir de documents papier ou iconographiques comme d'objets, ces derniers étant pour la majorité liés aux rituels d'initiation compagnonniques. A la différence des services d'archives ordinaires, rien de ce qui est conservé ne lui appartient. L'ensemble des fonds sont constitués par des dépôts.

La diversité de la nature de ces traces matérielles forme ainsi un terreau favorable à la communication du patrimoine compagnonnique. Via la visite de l'exposition ou la consultation d'archives, les visiteurs ou chercheurs peu ou non avertis, bénéficient d'un accès à l'information similaire à celui que pourrait apporter un service d'archives.

3.1. Le dépôt : entre le secret et la transmission⁷⁶

Les archives des corps de métiers ne sont conservées au Centre de la mémoire que sous forme de dépôt. En conséquence, ils restent propriétaires de leurs archives. Cependant, il arrive que certaines archives soient déposées non par un corps de métiers, mais par une maison provinciale. En ce cas, c'est la Maison qui garde la maîtrise des documents, même s'ils constituent un fonds important d'un corps de métiers précis. En revanche, ils sont bien entendu classés indépendamment de la propriété.

Les dépôts, déjà triés ou en vrac, font parfois l'objet de contrats. En ce cas, on peut observer que chaque dépôt comprend une multitude d'archives et d'objets différents. Par exemple, on peut lire sur le contrat de dépôt des maréchaux-ferrants de Nantes⁷⁷, que des tableaux de sujets divers, des photos de réceptions des XIX^e et XX^e siècles, des livres de comptes ou encore des rapports ont été déposés au Centre de la mémoire. Sur un autre contrat, effectué cette fois par la Maison provinciale de Marseille, rassemblant donc tous les corps de métiers, ce sont trois cachets appelés « Timbres authentiques de la Sainte Baume », une machine à gaufrer les couleurs, une bannière des maréchaux-ferrants de Marseille et une lithographie de l'Union des corps⁷⁸.

Toutefois, certains dépôts sont transmis « oralement » en quelque sorte, c'est-à-dire qu'ils sont effectués sous une relation de confiance avec l'archiviste. Aucune trace écrite n'est donc consultable. En général, ils prennent la forme de dons car ils sont effectués par des compagnons isolés, qui n'ont pas de famille ou de descendance à qui transmettre leurs effets personnels. En ce

⁷⁶ Cette sous-partie s'appuie sur l'analyse de plusieurs contrats de dépôts, dont certains sont ajoutés en annexe.

⁷⁷ Contrat de dépôt des archives des Compagnons maréchaux-ferrants de Nantes : liste des éléments concernant le corps de métier remis au Centre de la mémoire d'Angers le 24 octobre 2011, 1 p. Cf. annexe 2.

⁷⁸ Contrat de dépôt du siège provincial de Marseille au Compagnon Lambert, dit Saintonge la Clef des Cœurs. Fait à Marseille le 4 décembre 1956, 2 p. Cf. annexes 3 et 4.

cas, les archives sont léguées dans un souci de protection de leur valeur identitaire et historique. La crainte est en effet qu'elles soient éparpillées ou vendues après leur mort. Nous avons donc ici l'exemple qu'une culture orale peut se transmettre via des documents physiques, mais sans trace matérielle officielle.

Le dépôt est au premier abord le moyen de s'assurer pour les Maisons ou les corps de métiers de la préservation de leurs documents qu'ils souhaitent pouvoir consulter et communiquer. Néanmoins, au regard des contenus indiqués dans les dépôts, on pourrait se demander si ce n'est pas là un moyen de se débarrasser d'archives, certes historiques et précieuses, mais peut-être un peu encombrantes. D'où l'encouragement de l'archiviste à l'égard des Maisons de ne pas hésiter à « faire le point de la cave au grenier »⁷⁹.

Si les dépôts sont réalisés à l'initiative des corps de métiers ou Maisons provinciales, ils nécessitent l'accord de tous leurs membres. Ainsi, aujourd'hui certains corps de métiers sont encore en réflexion concernant la composition de leur dépôt. Il s'agit principalement des charrons, des serruriers et des charpentiers. S'ils sont cependant enregistrés dans le cadre de classement, c'est parce que quelques documents – six registres pour le cas des charrons – ou objets sont parvenus au Centre de la mémoire via d'autres dépôts.

En réalité, effectuer un dépôt n'a rien de simple lorsque des traditions et des coutumes sont en jeu. Plus que la matérialisation d'un patrimoine immatériel, les archives au sens large véhiculent des émotions importantes. Si le sentiment d'appartenir à une communauté passe par la solidarité entre ses membres, il arrive qu'il se matérialise sous la forme d'objets chargés de souvenirs et d'histoire, que ce soient les siens ou ceux de compagnons plus anciens.

Le corps des couvreurs refuse ainsi catégoriquement qu'une partie de leurs archives soit consultable au Centre de la mémoire. Même les jeunes compagnons de leur propre corps de métier n'y ont pas accès. Il s'agit précisément d'archives liées aux rituels de réceptions datant du XIX^e siècle. La raison motivant ce refus est que ces archives sont trop anciennes pour être lues par la nouvelle génération. Elle n'aurait pas assez de culture traditionnelle pour comprendre ces rituels, totalement différents de ceux célébrés aujourd'hui. Cela pourrait conduire à de mauvaises interprétations et donc à une méconnaissance de leurs coutumes historiques. Le problème que soulève ce refus de communication interne et externe reste la transmission. Comment les traditions rituelles des compagnons couvreurs pourront-elles être « re-transmises » si la communication des documents, qui en sont les seuls preuves et témoins, n'est pas faite ?

⁷⁹ Christophe Cheutin, « A propos du Centre de la mémoire », *Compagnon du Devoir*, n° 207, Angers, avril 2012, p. 6-7.

Les compagnons tailleurs de pierre quant à eux, sont les seuls à ce jour à avoir refusé un dépôt au Centre de la mémoire. La création de celui-ci, présentée comme une solution pour la sauvegarde du patrimoine immatériel des Compagnons du Devoir du Tour de France, ne semble pas approuvée par tous. A ce titre, la communication de certaines traditions et coutumes reste un sujet sensible.

3.2. La nature des archives produites par les différents corps de métiers

En ce qui concerne le compagnonnage, le patrimoine culturel immatériel se transmet par des témoignages d'activité. A l'image d'un événement historique, une Tradition pourra être considérée incertaine si on ne peut pas la vérifier par des éléments concrets. Les récits des compagnons, même s'ils sont nombreux et peut-être trop méconnus ne constituent qu'une petite partie des éléments relatant le passé. En outre, les récits ne présentent chaque fois que l'opinion et la connaissance d'un individu. Les objets font quant à eux figures de preuve historique, de témoignage incontestable. Ceux-ci ont été plus facilement transmis en tant qu'ils portent une valeur émotionnelle plus importante qu'une règle manuscrite. D'où la quantité impressionnante d'objets collectionnés par le compagnon Edeline dit Tourangeau la Franchise sur laquelle s'est fondé le Centre de la mémoire.

N. Adell donne notamment une importance particulière au chef-d'œuvre : « Le chef d'œuvre illustre parfaitement ce rapport ancien du patrimoine et de la transmission : il expose un héritage, une transmission achevée, les résultats d'une action terminée »⁸⁰. Il serait donc représentatif d'un Temps intellectuel, dans la mesure où la transmission se passe avant et après le chef-d'œuvre. Toutefois, leur caractère exceptionnel n'est pas garant d'un héritage total des valeurs compagnonniques.

En conséquence, toutes les traces qu'il est possible de conserver sont les bienvenues. Ces quelques photos⁸¹ permettront de se rendre compte de la variété d'objets et d'archives qui peuvent matérialiser les savoirs, savoir-être et savoir-faire.

⁸⁰ Nicolas Adell, « Transmettre, verbe intransitif, la marche vers la patrimonialité », dans Nicolas Adell, Yves Pourcher, sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Paris, Michel Houdiard Éditeur, 2011, p 39-56.

⁸¹ Les photos exposées ci-dessous sont des reproductions effectuées par l'auteur de ce mémoire.



Figure 3 : Bannière des compagnons maréchaux-ferrants de Paris, 1789 -14
AH 29



Figure 2 : Bannière des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon, 1789 – 14
AH 27

Voici deux bannières des compagnons maréchaux-ferrants de Paris et de Lyon datant de 1789. Elles étaient portées lors des fêtes patronales ou pour célébrer le départ d'une ville d'un compagnon effectuant son tour de France. Elles mettent en évidence la symbolique du corps de métier, identique dans les deux provinces. Par ailleurs, on comprend que le compagnonnage ait pu être assimilé à la Franc-maçonnerie. On retrouve le compas et l'équerre ainsi que les trois points. Ceux-ci sont toujours utilisés par la Franc-maçonnerie, mais ont été délaissés par les compagnonnages pour justement éviter la confusion.



Figure 4 et Figure 5: Machine à gaufrer les couleurs des compagnons tisseurs ferrandiniens – 1872 (non cotée)

Cet objet est la machine à gaufrer décrite dans le contrat de dépôt des maréchaux-ferrants de Marseille⁸². Elle servait à imprimer les motifs décoratifs et les symboles représentatifs du corps de métiers sur ses « couleurs ». C'était un moyen de marquer son identité et son appartenance à la communauté.

⁸² Contrat de dépôt du siège provincial de Marseille au Compagnon Lambert, dit Saintonge la Clef des Cœurs. Fait à Marseille le 4 décembre 1956, 2 p. Cf. annexe 4.



Figure 7 : Visionneuse de plaques de verre de la Maison provinciale de Lyon
– 1941 (non cotée)



Figure 6 : *Serrure gothique pour un coffre.*
Plaque de verre, Maison provinciale de Lyon– 1941-1943 (non cotée)

Une grande quantité de plaques de verre sont conservées au Centre de la mémoire. Il y a même un appareil servant à projeter leurs images qui est en état de marche. La plaque ci-dessus représente une « serrure gothique pour un coffre ». Avec les photos, les plaques de verre constituent un important patrimoine témoignant des savoir-faire compagnonniques. En outre, l'appareil permettra prochainement d'en visualiser certaines dans l'exposition.



Figure 8 : Règlement de la Maison provinciale de Nantes
– 8 mai 1855 (non coté)



Figure 9 : Règlement de la fondation des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon,
1900 - 14 AH 350 (1)



Figure 11 : Règlement de la fondation des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon, 1900 - 14 AH 350 (2)

Voici deux exemples de règlement. Le premier est encadré car il était autrefois exposé dans la salle à manger d'une Maison, comme il est d'usage depuis l'origine du compagnonnage. Le règlement définissant le comportement et le but du compagnon, il devait être présent et visible dans la maison. Ces témoignages sont essentiels à conserver car ils sont les fondements du savoir-être compagnonnique.

Les deux autres photos représentent un règlement sous forme de cahier attestant la fondation des Compagnons maréchaux-ferrants du Devoir du Tour de France à Lyon. Ce présent règlement a été révisé en l'an 1900. On remarque la diversité des cachets des délégués de plusieurs villes de France. En outre, la mauvaise conservation dont il a été victime pendant un siècle a provoqué une altération des cachets qui ont traversé le papier.

Ces quelques clichés permettent de mettre en avant certains des principaux objets conservés au Centre de la mémoire d'Angers. Globalement les typologies se ressemblent, mais chaque objet, chaque document a une signification bien particulière en tant qu'ils se rapportent à une tradition ou à un corps de métier bien spécifiques. En cela, il ne peut y avoir une culture du compagnonnage, mais des cultures des compagnonnages. C'est la nuance que tente d'éclairer le centre de la mémoire auprès d'un public averti ou non, par la communication, notamment par l'exposition.

3.3. La communication des traditions auprès d'un public peu averti

3.3.1. La salle de consultation

Si le Centre de la mémoire conserve les archives nationales de l'AOCDTF, la salle de consultation est peu fréquentée, à raison de deux à trois personnes par mois. A l'image des centres d'archives publiques, ce sont les généalogistes qui constituent la majeure partie des

lecteurs. En effet, les lecteurs viennent pour retrouver la trace d'un de leurs ancêtres ayant été compagnon. Ce sont donc principalement des registres de Maisons et corps de métiers qui sont consultés, puis d'autres documents relatifs à la personne recherchée. Les demandes de généalogie se font soit sur place, soit par demande via un courrier, auquel cas l'archiviste effectue la recherche. En moyenne, ce dernier reçoit une demande généalogique par semaine. Cependant, environ une seule sur 30 aboutit au résultat escompté. En fait, la plupart des généalogistes confondent le compagnon du devoir avec le titre de compagnon qui signifiait également ouvrier spécialisé.

La salle de consultation comprend aussi le centre de ressources nationales de l'AOCDF. Il regroupe toute la documentation actuelle et générale sur les corps de métiers. Cependant, ne trouvant pas de public à Angers, il sera prochainement déplacé à Paris, où le besoin se fait plus ressentir. Le Centre de la mémoire ne conservera que la documentation la plus ancienne, c'est-à-dire les mémoires de compagnons pour la plupart.

3.3.2. L'exposition

L'exposition est aujourd'hui le meilleur moyen pour informer le public sur l'histoire et les traditions du compagnonnage. On n'y entre pas comme dans un musée, les visites ne sont possibles que sur demande trois jours par semaine. Cependant, le bilan est plutôt positif depuis sa création. En effet, le nombre de visiteurs est passé de 679 personnes en 2011 à 987 pour l'année 2012⁸³. L'exposition permanente se voit enrichie d'objets au fur et à mesure des dépôts.

Le parcours, commenté par M. Cheutin, débute par l'explication d'un mur recouvert de peintures et de lithographies. Il s'agit d'une infime partie de la collection léguée par le compagnon Tourangeau la Franchise. Les œuvres choisies traitent de tous les aspects du compagnonnage. C'est donc l'occasion pour le néophyte de découvrir l'histoire du compagnonnage et de défaire les préjugés. Par exemple, il est souligné que la symbolique compagnonnique est différente de la Franc-maçonnerie. Ensuite, on découvre des objets ayant appartenu à des compagnons. Les signes de reconnaissance, comme la canne, et certaines coutumes sont ainsi expliqués. On peut également admirer le premier registre des maréchaux ferrants. En outre, l'exposition de certains chefs d'œuvre, comme la célèbre allégorie du temple de Salomon en miniature réalisée en 32 ans avec 55 000 petites pièces métalliques, permet au

⁸³ Rapport d'activités du Centre de la mémoire [depuis 2011], 2013, 2 p.

visiteur de saisir le sens accordé au Tour de France et la valeur donnée à la transmission du savoir-faire de qualité qui fait la réputation des compagnons.

En quelques dizaines de mètres carrés, le visiteur peut écouter et être témoin de la culture et de la tradition du compagnonnage. Il est intéressant de voir que le public dit peu averti trouve tant de plaisir à recevoir la narration orale d'une tradition qui a toujours vécu par l'oralité.

3.3.3. Développer le champ de conservation du centre

La mission du centre de la mémoire peut se résumer par le « devoir de mémoire » et a fortiori par le devoir de transmission ou de « re-transmission » de cette mémoire. En conséquence, il est plus que nécessaire pour les Maisons et corps de métiers de déposer leurs archives au centre. D'abord dans un souci de préservation, et ensuite pour anticiper des éventuelles pertes et détériorations, comme la Maison d'Angers a pu en être victime il y a 8 ans. Par ailleurs, le souhait du centre est de rendre accessible une photothèque de plusieurs milliers de documents, possédée par l'Association. Le moyen idéal est la dématérialisation, mais cela reste très onéreux.

Conclusion

Au sein de la communauté compagnonique, la mémoire se matérialise par une multitude d'objets et de documents. En conséquence, le classement choisi pour leur conservation n'est pas typologique ou thématique, mais identitaire. La dimension émotionnelle et historique de ce qui a dessiné le passé et transmis les traditions se retrouve sur chacune des archives. A ce titre, on peut dire que l'immatériel est fixé sur l'objet, et que ce dernier le fait resurgir lorsqu'on le découvre ou redécouvre.

Malgré les pertes de témoignages matériels, le patrimoine culturel immatériel de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France est visible et compréhensible de tous. Le Centre de la mémoire ne fait que débiter dans les missions qui lui sont attribuées. Le temps participera peut-être à la prise de conscience de certains corps de métiers quant à la nécessité de conserver leurs archives en un lieu approprié de conservation et de transmission. L'importance de l'existence du Centre de la mémoire a été soulignée indirectement par N. Adell en évoquant la dimension affective et héréditaire que pouvaient avoir les « archives-monuments » pour les compagnons : « L'archive-monument en compagnonnage comme ailleurs, est une archive sensible, une archive à l'intelligence de laquelle on accède fondamentalement par les sens »⁸⁴.

En réalité, la finalité du Centre n'est pas d'archiver du patrimoine culturel immatériel. Elle est d'assurer la préservation et la transmission de savoirs, savoir-faire et savoir-être qui sont devenus patrimoine culturel immatériel. Avec ou sans cette reconnaissance, la « re-transmission » reste un des facteurs identitaires du compagnon. En ce sens, le Centre de la mémoire est d'abord le prolongement de la philosophie, ou du savoir-être, compagnonique, avant d'être un exemple de sauvegarde de l'immatériel. C'est ce qui démarque cette communauté par rapport à d'autres. Toutefois, la mise en place de ce Centre est une entreprise qui remarquable au regard du patrimoine culturel immatériel. Cet exemple de montre que le matériel conserve un rôle déterminant dans la sauvegarde de l'immatériel.

⁸⁴ Nicolas Adell, « L'archive-monument », Les cahiers d'Adèle, n° 3 « Archives », Toulouse, 2009, p. 22-31.

Conclusion générale

De manière générale, et pour reprendre les mots de Chiara Bortolotto : « La politique du patrimoine immatériel est un dépassement de celle-ci [la recherche], en vue de la réalisation d'une action patrimoniale, de même que le travail archivistique suppose une formation et un regard d'historien, alors même que les archives ne sont pas que de l'histoire »⁸⁵. En conclusion de cette étude, l'analogie entre le patrimoine immatériel et les archives est intéressante. Les enjeux de l'institutionnalisation sont politico-économiques à l'échelle internationale, mais l'exemple du Centre de la mémoire de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France nous a montré qu'au niveau communautaire, l'enjeu est essentiellement culturel. La politique du patrimoine culturel immatériel est un dépassement de la recherche en tant que cette dernière ne suffit pas à sa reconnaissance. D'où l'étroite collaboration entre les ethnologues et les « passeurs de mémoire ».

L'affranchissement de l'expertise scientifique laisse ainsi la place à la subjectivité dont on ne peut se départir lorsque l'on s'engage dans la définition d'une notion aussi abstraite que le patrimoine culturel immatériel. La création de cette nouvelle catégorie serait ainsi, selon H-P. Jeudy, le reflet du rapport actuel qu'entretient l'humanité avec son passé : « Tout le discours promotionnel sur les rapports entre le patrimoine et l'identité engage seulement une procédure de légitimation institutionnelle qui donne un sens constructif à l'angoisse de la disparition des traces »⁸⁶.

En poursuivant le rapport sensible à l'« archive-monument », on peut donc dire que l'importance du Centre de la mémoire réside avant tout dans son existence. Sa présence suffit à comprendre la volonté des compagnons de l'AOCDTF de transmettre leur mémoire. En conséquence, la transmission des connaissances et des pratiques culturelles prend toute sa valeur dans son intention. On comprend désormais pourquoi il est si fondamental que les communautés se reconnaissent elles-mêmes en tant que patrimoine culturel immatériel. La sauvegarde de

⁸⁵ Chiara Bortolotto, sous la dir. de, *Le patrimoine culturel immatériel, enjeux d'une nouvelle catégorie*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, « Ethnologie de la France », cahier 26, 2011, 251 p.

⁸⁶ Henri-Pierre Jeudy, « Le destin des patrimoines », dans Nicolas Adell, Yves Pourcher, sous la dir. de, *Transmettre, quel(s) patrimoine(s) ? Autour du Patrimoine Culturel Immatériel*, Michel Houdiard Éditeur, Paris, 2011, p. 27-38.

l'immatériel se fait en premier lieu, et certainement en majeure partie, par la volonté des communautés à en suivre la démarche.

Ensuite intervient la conservation. Celle-ci concerne toutes les traces matérielles, témoins ou relais de l'immatériel. Dans le Centre de la mémoire, cela se traduit par la conservation de tous les objets symboliques ayant appartenu à des compagnons, et de toutes les archives des différents corps de métiers et de maisons provinciales. L'évidente diversité de ces traces matérielles reflète à la fois la complexité de ce patrimoine immatériel, et son unité, dans la mesure où chaque objet, chaque « archive-monument » en est indissociable.

Pour répondre à notre question initiale, la conservation des traces matérielles d'une communauté peut être envisagée pour la sauvegarde de son identité, mais elle n'y suffit pas. Ainsi, l'étude du Centre de la mémoire confirme donc l'hypothèse de Chiara Bortolotto, selon laquelle « L'approche archivistique et documentaire (...) ne semble pas pouvoir être la seule référence dans cette nouvelle perspective qui (...) demande des compétences spécifiques et la définition de nouvelles possibilités d'interaction avec les porteurs des pratiques reconnues comme patrimoine culturel immatériel »⁸⁷.

Les enjeux et la complexité du patrimoine culturel immatériel demeurent dans la diversité de ses approches et de ses interprétations possibles. Juridiquement la patrimonialisation consiste en une légitimation institutionnelle accordée par les instances politiques. Mais culturellement, elle se manifeste par la reconnaissance de la valeur patrimoniale d'une communauté humaine. Fondamentalement, la communauté est un tout que le patrimoine culturel immatériel tend à considérer comme tel. C'est par conséquent l'opportunité pour celle-ci de faire valoir sa diversité, et donc son identité.

⁸⁷ Chiara Bortolotto, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel », *Culture & Recherche*, n° 116-117, Paris, 2008, p. 32-34.

Annexes : les annexes ont été supprimées dans cette mise en ligne pour des raisons de confidentialité.

Table des illustrations⁸⁸

Figure 1 : Façade du Centre de la mémoire	36
Figure 2 : Bannière des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon, 1789 – 14 AH 27	57
Figure 3 : Bannière des compagnons maréchaux-ferrants de Paris, 1789 -14 AH 29	57
Figure 4 et Figure 5: Machine à gaufrer les couleurs des compagnons tisseurs ferrandiniers – 1872 (non cotée).....	57
Figure 6 : <i>Serrure gothique pour un coffre</i> . Plaque de verre, Maison provinciale de Lyon– 1941- 1943 (non cotée).....	58
Figure 7 : Visionneuse de plaques de verre de la Maison provinciale de Lyon – 1941 (non cotée)	58
Figure 8 : Règlement de la Maison provinciale de Nantes – 8 mai 1855 (non coté)	58
Figure 9 : Règlement de la fondation des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon, 1900 - 14 AH 350 (1)	58
Figure 10 : Règlement de la fondation des compagnons maréchaux-ferrants de Lyon, 1900 - 14 AH 350 (2)	59

⁸⁸ Ces illustrations sont des photographies réalisées par l’auteur lui-même.

LE CENTRE DE LA MEMOIRE DE L'ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE (AOCDTF) : L'ARCHIVAGE ET LA TRANSMISSION DE SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE DU COMPAGNONNAGE..... 36

INTRODUCTION.....37

1. LES COMPAGNONNAGES EN FRANCE : UN « RESEAU DE TRANSMISSION DE SAVOIRS ET DES IDENTITES PAR LE METIER » 38
 - 1.1. *L'évolution du compagnonnage des origines à aujourd'hui*..... 38
 - 1.1.1. L'émergence du compagnonnage 38
 - 1.1.2. Un essor important pendant l'époque moderne 40
 - 1.1.3. Du déclin à la renaissance..... 40
 - 1.2. *La vie communautaire des Compagnons*..... 42
 - 1.2.1. Vivre par le partage..... 42
 - 1.2.2. La transmission par un dialogue permanent 43
 - 1.2.3. « Un compagnonnage pluriel » 44
 - 1.3. *Une juste inscription à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco*.... 45
 - 1.3.1. Une candidature unanime 45
 - 1.3.2. Une tradition vivante 46
 - 1.3.3. La sauvegarde d'un patrimoine immatériel par la communication et la diffusion 47
2. LE CENTRE DE LA MEMOIRE D'ANGERS48
 - 2.1. « *Angers devient capitale du compagnonnage* » 49
 - 2.1.1. Le compagnonnage renaît de ses cendres 49
 - 2.1.2. Préserver les pièces les plus précieuses 49
 - 2.2. *Collecter et inventorier des archives et objets de tradition séculaire au niveau national* 50
 - 2.2.1. Sensibiliser pour collecter..... 50
 - 2.2.2. Inventorier ce qui n'est pas conservé par le Centre de la mémoire 51
 - 2.3. *Conserver l'histoire de multiples savoir-faire et savoir-être* 52
3. LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE PAR LES ARCHIVES 53
 - 3.1. *Le dépôt : entre le secret et la transmission*..... 54
 - 3.2. *La nature des archives produites par les différents corps de métiers* 56
 - 3.3. *La communication des traditions auprès d'un public peu averti* 59
 - 3.3.2. L'exposition..... 60
 - 3.3.3. Développer le champ de conservation du centre 61

CONCLUSION.....62

CONCLUSION GENERALE	63
ANNEXES : LES ANNEXES ONT ETE SUPPRIMEES DANS CETTE MISE EN LIGNE POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE	65
TABLE DES ILLUSTRATIONS	66
TABLE DES MATIERES	67

RÉSUMÉ

Le patrimoine culturel immatériel est une nouvelle catégorie créée en 2003 par l'Unesco au sein de sa politique de sauvegarde du patrimoine mondial. Ce mémoire met en évidence les enjeux que pose la patrimonialisation de l'immatériel. Celle-ci concerne les communautés désirant se faire reconnaître, au niveau international, pour leur culture, leurs traditions et leurs savoir-faire.

L'exemple choisi pour montrer la manière dont on peut sauvegarder l'immatériel est le Centre de la mémoire de l'Association Ouvrière des Compagnons du Tour de France. Il conserve les archives et objets compagnonniques de l'association au niveau national. Tout ce qui y est préservé représente l'histoire et les multiples savoir-faire des compagnons. Ce mémoire tente donc de montrer comment le patrimoine culturel immatériel peut être conservé par les traces matérielles qui le composent.

Mots-clés : patrimoine culturel immatériel – ethnologie – communauté - .sauvegarde – archives – mémoire – compagnons du devoir – Unesco.

ABSTRACT

Intangible cultural heritage is a new category created in 2003 by UNESCO in its policy of heritage preservation. This thesis highlights the challenges posed by intangible heritage. This relates to the communities wishing to be recognized at the international level, for their « culture », their « traditions » and know-how.

The example choosed to show how to save the intangible is the center of the memory of « l'Association Ouvrière des Compagnons du Tour de France ». It maintains records and objects from the « association des compagnons » at the national level. All that is preserved is the history and expertise of multiple compagnons. So this thesis attempts to show how the intangible cultural heritage can be preserved by the material traces that compose it.

Keywords : Intangible cultural heritage – ethnology – community – protection – archives / records – memory – compagnons du devoir – Unesco.

Présidence de l'université
40 rue de rennes - BP 73532
49035 Angers cedex

Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00



ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Valentin FAVRIE
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le **11/06/2013**



**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université
40 rue de Rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00